

Formation initiale des bibliothécaires d'Etat

Améliorer l'accueil des publics en situation de handicap à la bibliothèque Cujas

Dossier d'aide à la décision

Alexandra Dang Van Phu

Sous la direction de Marie-France Peyrelong
Enseignant-chercheur - ENSSIB

Remerciements

Je tiens à remercier particulièrement

Marie-France Peyrelong, enseignant-chercheur à l'ENSSIB et Valérie Alonzo, adjointe au directeur de la bibliothèque Cujas, pour leur disponibilité et leurs conseils avisés,

ainsi que les personnels de la bibliothèque Cujas et l'ensemble des personnes qui, par leur implication, leurs expériences partagées et leurs suggestions, ont activement contribué à l'élaboration de ce dossier.

Résumé :

Pour se soumettre à ses obligations légales mais aussi pour développer ses services au public, la bibliothèque Cujas souhaite travailler sur son accessibilité. Suite à la présentation du contexte législatif récent et des différents types de handicaps, on s'appuiera sur une analyse de l'existant pour poser un diagnostic, l'objectif étant de proposer des scénarios d'amélioration de l'accueil des usagers en situation de handicap.

Descripteurs :

Bibliothèques universitaires -- Services aux handicapés -- France

Bibliothèques et handicapés -- France

Accessibilité aux handicapés -- France

Abstract :

In order to meet legal obligations but also to develop services to users, Cujas library started to work on its accessibility. After setting out the legal framework and reviewing the different kinds of handicaps, an analysis of the Cujas library's context will lead to different scenarios aiming to improve services to people with disabilities.

Keywords :

Academic libraries -- Services to people with disabilities -- France

Libraries and people with disabilities -- France

Barrier-free design -- France



Cette création est mise à disposition selon le Contrat :
Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 2.0 France
disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/2.0/fr/> ou par courrier
postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California
94105, USA.

Table des matières

INTRODUCTION	9
1 ANALYSE DU CONTEXTE LEGISLATIF ET DEFINITIONS	11
1.1 CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL.....	11
1.1.1 <i>La loi Handicap</i>	11
1.1.1.1 L'accessibilité généralisée	12
1.1.1.2 Le droit à compensation.....	12
1.1.1.3 La participation et la proximité.....	12
1.1.2 <i>La loi DADVSI</i>	13
1.1.2.1 Principes généraux.....	13
1.1.2.2 Des exceptions à la loi	13
1.2 TYPOLOGIE DES HANDICAPS	15
1.2.1 <i>Déficiences physiques</i>	15
1.2.1.1 Le handicap visuel.....	15
1.2.1.2 Le handicap auditif.....	16
1.2.1.3 Le handicap moteur et moteur cérébral	16
1.2.2 <i>Déficiences intellectuelles et psychiques</i>	17
1.2.2.1 Le handicap mental.....	17
1.2.2.2 Le handicap psychique.....	17
1.2.2.3 Polyhandicap et plurihandicap	18
1.2.3 <i>Déficiences du langage</i>	18
1.2.4 <i>Les maladies invalidantes</i>	19
1.2.5 <i>Une typologie impossible</i>	19
2 MA MISSION.....	21
2.1 CADRAGE DU PROJET	21
2.1.1 <i>Les conséquences de la loi pour Cujas</i>	21
2.1.2 <i>Atouts et limites du projet</i>	22
2.2 METHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR LE PPP.....	23
2.2.1 <i>Observation commentée</i>	23
2.2.2 <i>Enquête auprès des personnels</i>	24
2.2.3 <i>Benchmarking</i>	24
3 ANALYSE DE L'EXISTANT.....	25
3.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	25
3.1.1 <i>Missions et organisation interne</i>	25
3.1.2 <i>Les publics de l'établissement</i>	26
3.2 ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE ET DE L'ACCUEIL A CUJAS	29
3.2.1 <i>Parcours du combattant</i>	29
3.2.2 <i>Retours des personnels</i>	33
3.3 ANALYSE DE REFERENCES EXTERIEURES	37
3.3.1 <i>La mission Handicap de la BnF</i>	37
3.3.2 <i>La mission Lecture et handicap de la Bpi</i>	39
3.3.3 <i>L'accueil des publics handicapés au SCD de Paris 3</i>	40
3.3.4 <i>L'accueil des publics déficients visuels à la Bibliothèque nationale d'Algérie</i>	41

3.3.5	<i>Des outils de référence</i>	42
3.3.5.1	CD Accessibilité et déficiences visuelles de l'AVH.....	42
3.3.5.2	Le salon Autonomic.....	42
4	SCENARIOS D'AMELIORATION DE L'ACCUEIL DES PUBLICS HANDICAPES A CUJAS	43
4.1	SCENARIO A : COMPENSER LE MANQUE D'ACCESSIBILITE PHYSIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES DISTANT.....	43
4.1.1	<i>Actions</i>	44
4.1.2	<i>Moyens</i>	46
4.1.3	<i>Communication</i>	47
4.2	SCENARIO B : RENDRE ACCESSIBLE LA SALLE DE LECTURE PRINCIPALE ET Y FAIRE CONVERGER LES SERVICES	48
4.2.1	<i>Actions</i>	48
4.2.2	<i>Moyens</i>	51
4.2.3	<i>Communication</i>	52
4.3	SCENARIO C : ATTEINDRE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE DU CADRE BATI ET DE L'ENSEMBLE DES SERVICES AUX PUBLICS	53
4.3.1	<i>Actions</i>	53
4.3.2	<i>Moyens</i>	54
4.3.3	<i>Communication</i>	54
4.4	BILAN DES HYPOTHESES FORMULEES.....	55
	CONCLUSION	57
	BIBLIOGRAPHIE	59
	TABLE DES ANNEXES	63

Introduction

L'accueil des personnes handicapées en bibliothèque s'inscrit dans une logique d'élargissement des publics et de prise en compte des publics empêchés. A la bibliothèque Cujas la volonté d'accueillir de la meilleure façon possible relève d'une culture d'entreprise ancienne et du souci de préserver l'image de marque de l'établissement, en termes de standing scientifique comme de qualité d'accueil. Une sensibilité à la thématique du handicap s'est manifestée à quelques reprises en réunion générale, révélant une attente réelle de la part des personnels et du directeur. Si les contraintes techniques du bâtiment, inauguré en 1957, et la relative faiblesse de la demande ont conduit jusqu'à présent à adopter un traitement au cas par cas, cette sensibilité interne couplée au contexte législatif qui rend obligatoire l'accessibilité des établissements recevant du public est à l'origine d'une réflexion plus globale entamée à l'occasion du contrat quadriennal 2010-2013.

L'objectif est double : améliorer l'accessibilité des locaux et des collections mais aussi sensibiliser les personnels et former des personnes ressources, tout en tenant compte des contraintes architecturales. Dans cette optique, comment penser l'offre de services de façon à ce qu'elle soit accessible à tous ? La bibliothèque Cujas, particulièrement difficile d'accès pour les personnes en situation de handicap moteur, peut-elle adapter l'ensemble de ces locaux et engager des travaux d'envergure ? Doit-elle canaliser ses efforts pour une priorité d'action en direction de certains types de handicap ? Quelles sont les compensations à mettre en place le cas échéant ? Comment articuler accès physique et accès distant ? Quel équilibre trouver entre équipement technique et accompagnement humain ? S'agit-il de créer de nouveaux services ou d'améliorer l'existant ?

Dans un premier temps la démarche consistera à analyser le contexte général législatif et à définir les différents types de handicap de façon à mieux les connaître pour proposer une prise en compte adaptée. Après avoir délimité la mission qui m'est confiée et la méthodologie appliquée au projet, il s'agira alors d'élaborer une analyse de l'existant, à partir des missions et des publics de la bibliothèque ainsi que des procédures d'accueil actuelles à Cujas (observations, parcours du combattant, retour des personnels). Ces observations s'enrichiront du retour d'expérience d'établissements ayant des missions similaires à celles de Cujas ainsi que des recommandations d'associations. Le diagnostic ainsi posé doit permettre d'élucider les questionnements liminaires pour dégager des solutions pragmatiques et concevoir des scénarios d'amélioration aidant l'établissement à faire ses choix.

1 Analyse du contexte législatif et définitions

L'accueil des publics handicapés en bibliothèque est encadré par un ensemble de textes règlementaires touchant à l'accessibilité en général et à l'accès à l'information en particulier. La présentation de ces textes sera suivie d'une nécessaire définition des différents types de handicaps, dans la mesure où leur diversité appelle des prises en compte spécifiques.

1.1 CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL

1.1.1 La loi Handicap

Découlant de la décision du président Jacques Chirac en 2002 de faire de l'insertion des personnes handicapées l'un des grands chantiers de son quinquennat, la loi pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 (loi n° 2005-102, dite loi Handicap) apporte des évolutions fondamentales pour répondre aux attentes des personnes handicapées.

La loi donne en premier lieu une définition légale au handicap. L'article 2 déclare : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Le handicap n'est plus considéré comme une situation d'exception, mais comme une réalité ordinaire de la vie : il est le résultat d'une interaction entre une personne et son environnement social et physique. Cette définition se rapproche du modèle suédois où l'on considère que le handicap n'est pas inhérent à la personne mais bien plutôt l'effet des obstacles que celle-ci rencontre en raison de difficultés d'accès dans son environnement. De la même façon, selon l'Organisation mondiale de la santé, une déficience fonctionnelle ne devient un handicap que lorsque la personne se heurte à des carences dans l'aménagement de son cadre de vie ou de son activité. Sont donc concernées, outre les personnes en situation de handicap permanent, tous ceux qui, à un moment ou à un autre de leur vie, rencontrent un handicap ou une incapacité.

Cette politique volontariste fonde trois grands principes : l'accessibilité généralisée pour tous les domaines de la vie sociale, le droit à compensation des

conséquences du handicap et la participation et la proximité, mis en œuvre par la création des Maisons départementales des personnes handicapées.

1.1.1.1 L'accessibilité généralisée

L'accessibilité étant une condition primordiale pour permettre à tous d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale, la loi prévoit le principe d'accessibilité généralisée, quel que soit le handicap. Ainsi la loi rend obligatoire l'accessibilité des locaux d'habitation neufs et dans certains cas des locaux d'habitation existants lorsqu'ils sont l'objet de travaux. La loi étend l'obligation à toute la chaîne du déplacement : la personne handicapée doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture (aménagement des voiries, accès aux transports en commun...). La loi fixe des obligations de résultats et de délais à respecter, en limitant les possibilités de dérogation. Des sanctions sont fixées en cas de non-respect des règles.

1.1.1.2 Le droit à compensation

La loi met en œuvre le principe du droit à compensation des conséquences du handicap, quelles que soient l'origine et la nature de la déficience. Une équipe pluridisciplinaire évalue les déficiences mais aussi les aptitudes et les capacités de la personne handicapée. Au terme d'un dialogue avec elle et ses proches, un plan personnalisé de compensation du handicap est proposé. Ce plan vise à garantir la plus grande autonomie possible de la personne handicapée et comprend des mesures diverses, telles que aides individuelles à domicile, scolarisation, orientation professionnelle, etc. Ce plan personnalisé ouvre droit à une prestation de compensation du handicap (PCH) qui peut financer divers types d'aides, notamment humaines, techniques et animalières.

1.1.1.3 La participation et la proximité

La loi instaure le principe d'un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Pour ce faire, elle crée les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Celles-ci exercent, dans chaque département, une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leurs proches, d'attribution des droits ainsi que de sensibilisation des citoyens au handicap.

La loi Handicap invite à réfléchir globalement à une accessibilité pour tous les usagers et pour tous les services.

1.1.2 La loi DADVSI

L'élaboration de la loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information du 1^{er} août 2006 (dite loi DADVSI) a été l'objet de controverses qui ont mobilisé de nombreux professionnels des bibliothèques, des archives et de la documentation. Le projet de loi apparaissant très favorable aux détenteurs de droits, les professionnels des bibliothèques y ont vu une entrave à la réalisation de leurs missions publiques. Au nom du droit d'accès à l'information et du droit des utilisateurs, ces professionnels constitués en association ont obtenu un certain nombre d'exceptions à la loi, notamment au bénéfice des bibliothèques et des personnes handicapées.

1.1.2.1 Principes généraux

La loi DADVSI est issue de la transposition d'une directive européenne (directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001) sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information. Elle vise à accorder des droits aux créateurs, aux auxiliaires de la création (artistes interprètes) et aux producteurs, pour garantir le respect de leurs œuvres, les protéger contre le piratage et leur permettre d'assurer leur subsistance.

Le texte prévoit des sanctions pour toute personne éditant un logiciel destiné à la mise à disposition du public, non autorisée, d'œuvres ou d'objets protégés, ainsi que pour toute personne diffusant un logiciel permettant de casser les mesures techniques de protection qui visent à empêcher les copies pirates. Le texte régit également le champ d'application de la copie privée, c'est-à-dire le droit, pour tout usager, de procéder à la copie et à l'enregistrement, pour strict usage personnel, des œuvres ou documents auxquels il a légalement accès.

1.1.2.2 Des exceptions à la loi

La loi prévoit des exceptions aux droits d'auteur et aux droits voisins, notamment au bénéfice des bibliothèques, dans le cadre d'une reproduction de conservation ou pour la consultation sur place. Ainsi, selon l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle : « Les actes de reproduction spécifiques effectués par des bibliothèques accessibles au public, des musées ou par des services d'archive, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct » sont autorisés à la condition de ne pas « porter atteinte à l'exploitation normale de l'œuvre ni causer un préjudice injustifié aux intérêts légitimes de l'auteur ».

La loi institue également une exception aux droits de représentation et de reproduction des œuvres au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap. Sont libres « la reproduction et la représentation [...] en vue d'une consultation strictement personnelle de l'œuvre par des personnes atteintes de l'altération d'une ou

plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant, et dont le niveau d'incapacité est égal ou supérieur à un taux fixé par décret en Conseil d'État. [...] Cette reproduction et cette représentation sont assurées, à des fins non lucratives et dans la mesure requise par le handicap, par les personnes morales et les établissements ouverts au public tels que bibliothèques, archives, centres de documentation et espaces culturels multimédias dont la liste est arrêtée par l'autorité administrative » (articles 1bis et 2).

S'adressant aux organismes effectuant des éditions adaptées, cette exception leur permet de reproduire des œuvres sans avoir à négocier des autorisations auprès des ayants droit, ainsi que de demander les fichiers numériques des œuvres dont la date de dépôt légal est inférieure à deux ans. Pour bénéficier de l'exception handicap au droit d'auteur, il faut posséder le statut juridique de personne morale ou d'établissement ouvert au public et être agréé conjointement par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées. Les éditeurs d'œuvres imprimées sont tenus de communiquer leurs fichiers numériques sources (au format XML), dans un délai de deux mois suivant réception de la demande. Il existe deux sortes d'agrément : l'agrément simple autorisant la reproduction des œuvres sur des supports adaptés aux publics handicapés et l'agrément pour l'obtention des fichiers des éditeurs.

Le décret n° 2009-131 du 6 février 2009 désigne la Bibliothèque nationale de France (BnF) comme organisme dépositaire, en raison de son expertise technique et de ses compétences en matière de gestion documentaire. La BnF doit permettre le transfert sécurisé des fichiers des éditeurs vers les organismes d'adaptation agréés : pour ce faire, elle travaille actuellement au développement de la Plateforme sécurisée de transfert des ouvrages numériques (PLATON).

Ainsi toute la production éditoriale française pourra être traduite en braille. On peut aussi penser à la consultation sur place des fichiers des éditeurs par le biais d'un poste informatique adapté, ou encore à l'impression de documents convertis en format numérique accessible. Demander un agrément implique donc, pour une bibliothèque, de se positionner par rapport à l'édition adaptée, soit que cette bibliothèque donne accès à des collections adaptées, soit qu'elle devienne elle-même productrice de ces collections adaptées.

1.2 TYPOLOGIE DES HANDICAPS

Il apparaît nécessaire de définir les différents types de handicaps car les difficultés rencontrées par les personnes handicapées sont manifestement très variées, notamment (mais pas seulement) en fonction de l'origine du handicap. Les aménagements, les équipements et les accompagnements à mettre en place pour remédier à ces difficultés sont par conséquent de nature hétérogène et parfois opposée.

1.2.1 Déficiences physiques

1.2.1.1 Le handicap visuel¹

Il touche les personnes aveugles (non voyantes), amblyopes (malvoyantes) ou présentant une baisse de l'acuité visuelle importante (les personnes âgées par exemple). On considère comme aveugle une personne dont la vision centrale, après correction est inférieure à 1/20^{ème} de la normale.

Les principales maladies sont

- la vision parcellaire : les mots sont coupés, le sujet voit à travers une grille, d'où des difficultés de lecture
- l'hémianopsie : perte de la moitié du champ visuel
- la perte de la vision centrale : la personne ne voit pas ce qu'elle fixe mais elle se déplace sans difficulté dans son environnement habituel. C'est ce qui se passe avec la dégénérescence maculaire liée à l'âge
- les rétinites pigmentaires : la vision de l'espace objet est parcellaire
- la vision tubulaire : la localisation et l'équilibre sont diminués, la personne bute contre les objets
- la diminution du contraste : dans le cas de dégénérescence maculaire ou de cataracte

Aussi étonnant que cela paraisse, la majorité des personnes entrant dans la catégorie « aveugles » sont des gens qui voient et il faut prendre en considération ce restant visuel. La prise en compte de ce type de handicap nécessite de privilégier les informations sonores, les textes bien éclairés et bien contrastés, le braille, les maquettes et objets à toucher.

¹ Voir l'annexe 1 « Fiche pratique : l'accès à l'écrit des publics déficients visuels » p. 64

1.2.1.2 Le handicap auditif

Il touche les personnes présentant une baisse partielle (personnes malentendantes) ou totale (personnes sourdes) de l'acuité auditive. D'une part l'appareil de transmission (oreille externe, oreille moyenne avec le tympan et les osselets) amplifie mécaniquement le message sonore. D'autre part l'appareil de perception (oreille interne) enregistre le message sonore pour le traduire en influx nerveux allant jusqu'au cerveau. Les troubles de l'audition peuvent toucher la transmission, dans ce cas ils sont quantitatifs : il s'agit d'une perte de l'audition du point de vue de l'intensité. Ils peuvent d'autre part toucher l'appareil de perception, ils sont alors qualitatifs : il s'agit de troubles de la discrimination des sons ; ces surdités de perception se traduisent par des surdités sur les fréquences aiguës rendant la parole incompréhensible.

Il faut distinguer les personnes sourdes de naissance, pour lesquelles l'apprentissage de la langue française a pu être problématique, des personnes pour lesquelles la surdité est survenue postérieurement à l'acquisition du langage. Ces différences ont souvent des conséquences sur la maîtrise ou non de la langue des signes, de la lecture labiale, du français et de l'écrit. La surdité peut être plus ou moins profonde et il faut là encore prendre en considération ce restant auditif. La prise en compte de ce type de handicap nécessite de privilégier l'écrit, la langue des signes et l'intervention de personnes connaissant la culture sourde.²

1.2.1.3 Le handicap moteur et moteur cérébral

Il touche les personnes présentant une atteinte de la motricité d'origine génétique, accidentelle ou cérébrale. Le handicap peut être permanent ou temporaire ; il peut toucher un membre ou l'ensemble du corps. Ainsi les personnes atteintes de ce handicap se déplacent soit debout (en s'aidant ou non d'une canne ou d'une béquille) soit en fauteuil roulant. Les déficiences motrices engendrent une gêne ou un empêchement dans les déplacements, la préhension d'objets et parfois la parole.

On recense

- les lésions de la moelle épinière qui provoquent la paralysie des membres inférieurs (paraplégie) ou des quatre membres (tétraplégie). Elles sont dues le plus souvent à des accidents de la route, du sport ou du travail. Dans les cas les plus graves une assistance respiratoire est indispensable.
- l'infirmité motrice cérébrale, qui résulte de lésions cérébrales non évolutives intervenues avant ou autour de la naissance. Des troubles perceptifs ou sensoriels peuvent s'y associer.

² **BLAIS, Marguerite.** *La culture sourde : quêtes identitaires au cœur de la communication.* Laval : Presses universitaires de Laval, 2006.

- les myopathies, maladies neuromusculaires évolutives d'origine génétique, qui se caractérisent par la dégénérescence progressive des muscles et une diminution de la force musculaire. Il en résulte une atteinte de la fonction motrice (mouvement, respiration), des troubles de phonation, un manque de mobilité faciale ayant des conséquences sur la communication verbale et non verbale.

La prise en compte de ce type de handicap nécessite de privilégier d'une part les aménagements architecturaux en travaillant sur la scénographie et l'ergonomie des équipements (tables à hauteur variable, plan de travail incliné permettant une meilleure visibilité), mais aussi, pour ce qui concerne plus particulièrement les handicapés cérébro-moteur, l'ensemble des aménagements proposés aux personnes déficientes visuelles ou auditives.

1.2.2 Déficiences intellectuelles et psychiques

1.2.2.1 Le handicap mental

Conséquence d'une déficience intellectuelle, il se caractérise par des difficultés de réflexion, de conceptualisation, de communication et de réflexion. Les causes les plus fréquentes de déficience intellectuelle sont la trisomie 21 (anomalie chromosomique perturbant les acquisitions motrices et l'accès au langage) et le syndrome de l'X fragile (anomalie génétique provoquant des troubles du langage, des problèmes d'attention et d'hyperactivité). Les déficiences intellectuelles peuvent être plus ou moins profondes.

1.2.2.2 Le handicap psychique

Il se caractérise par des troubles d'ordre psychiatrique : il concerne les troubles du fonctionnement de l'appareil psychique et influe donc principalement sur les sphères de la vie relationnelle, de la communication, du comportement.

- les psychoses décompensées et notamment les schizophrénies atteignent la personne dans son identité même, son rapport à soi et au monde, sa représentation de soi et des autres ainsi que le lien entre soi et le monde extérieur.
- les troubles dépressifs associés à des états maniaques dans les maladies bipolaires ou à des troubles anxieux rendent les personnes qui en sont atteintes extrêmement sensibles aux moindres attaques de leur estime de soi.
- les troubles névrotiques graves tels que les troubles obsessionnels, les phobies invalidantes sont souvent liés à des traumatismes.
- l'autisme et les syndromes autistiques sont des troubles globaux du comportement se traduisant par des troubles de la communication et une extrême sensibilité à toute variation de l'environnement.

Une des caractéristiques majeures du handicap psychique est qu'il s'accompagne souvent de déni, de la méconnaissance ou de la minimisation des troubles de la part de la personne elle-même. Une autre caractéristique est la variabilité des troubles et de leur intensité dans le temps, ce qui les rend plus ou moins visibles et nécessite essentiellement un accompagnement humain axé sur le relationnel. L'efficacité de cet accompagnement présuppose une bonne connaissance des différents types de handicaps psychiques.

1.2.2.3 Polyhandicap et plurihandicap

Le polyhandicap se définit par une déficience mentale profonde associée à de graves incapacités motrices. La restriction de l'autonomie est extrême et les possibilités de perception, d'expression et de relation limitées.

Parfois appelé multihandicap, le plurihandicap se définit par l'association de plusieurs déficiences ayant approximativement le même degré de gravité, ce qui empêche de déterminer une déficience principale.

Prendre en compte ces types de handicap nécessite sensibilisation et formation des personnels.

1.2.3 Déficiences du langage

Le langage oral peut ne pas apparaître, être altéré ou disparaître pour de multiples raisons. Dans le cas d'une déficience intellectuelle profonde il n'apparaît généralement pas. Des traumatismes psychologiques peuvent altérer ou faire disparaître l'expression orale de façon définitive ou transitoire. Un traumatisme crânien, une lésion cérébrale d'origine accidentelle ou pathologique peuvent altérer ou faire disparaître le langage acquis antérieurement et provoquer une aphasie (perte brutale du langage).

Mais il existe aussi un ensemble de troubles spécifiques de l'élaboration du langage sans déficience mentale initiale, rassemblés sous le nom générique de dysphasie. Ce trouble du langage oral constitue un handicap de communication sévère. L'apprentissage du graphisme et du langage écrit peut poser de lourds problèmes.

La dyslexie est un trouble de l'apprentissage de la lecture lié à une difficulté particulière à identifier les lettres, les syllabes ou les mots qui se manifeste en l'absence de tout déficit auditif, visuel ou intellectuel. La dyslexie entraîne souvent une dysgraphie (difficulté dans l'écriture). Les personnes dyslexiques souffrent donc de difficultés du traitement du langage écrit et oral. Cependant la dyslexie n'est pas synonyme de manque d'intelligence : « beaucoup de malades obtiennent des diplômes universitaires grâce à une aide appropriée de l'école »³. Prendre en

³ NIELSEN, Gyda Skat. *Directives pour les services de bibliothèques aux personnes dyslexiques*. La Haye : IFLA, 2002. 36 p. ISBN : 90-70916-86-X.

compte la dyslexie nécessite d'apporter un soin particulier à toute communication écrite (panneaux d'affichage, signalétique, fiches pratique), en privilégiant notamment la concision et la clarté des informations.

1.2.4 Les maladies invalidantes

Elles se distinguent des déficiences proprement dites par le fait qu'elles n'ont pas pour conséquence une limitation d'une fonction qu'elle soit motrice, sensorielle ou mentale, mais une restriction d'activités en termes de mobilité ou de quantité de travail à fournir, en intensité ou en durée. Ce sont par exemple les tumeurs cancéreuses et les maladies cardio-vasculaires. Leur prise en compte nécessite des aménagements privilégiant le confort des équipements et, du fait de la variété des conséquences qu'elles entraînent, une accessibilité universelle.

1.2.5 Une typologie impossible

Les personnes de petite taille, dont la croissance a été ralentie par des causes héréditaires ou accidentelles ; les personnes de grande taille qui peuvent rencontrer des problèmes physiques (notamment de dos) au moment de la croissance et même après ; les personnes en surpoids ; les personnes âgées dont la fatigabilité augmente...la liste des publics nécessitant une prise en compte pourrait être encore longue et jamais exhaustive. On le constate, les handicaps se caractérisent par leur grande variété, en intensité (légers ou profonds) comme en durée (permanents ou temporaires), ce qui les rend parfois difficilement décelables voire complètement invisibles.

La loi Handicap, en ne considérant plus le handicap comme une situation d'exception et en marquant fortement sa volonté de non-discrimination, ne s'adresse pas uniquement aux personnes handicapées mais à tous ceux qui à un moment ou à un autre de leur vie, rencontrent un handicap ou une incapacité. Par là même, elle nous invite à privilégier une logique d'accessibilité universelle et à réfléchir globalement à une conception pour tous les usagers et pour tous les services. Ainsi que le souligne l'architecte Louis Grosbois, l'amélioration de l'accueil des publics handicapés peut aussi servir à d'autres types de publics : améliorer les conditions proposées à l'ensemble des usagers plutôt que mettre en place des dispositifs spécifiques, c'est privilégier un confort d'usage pour tous. Il faut cependant souligner que les publics d'une bibliothèque universitaire, engagés dans des études supérieures, ne présentent pas, ou du moins d'une manière moins sévère, des handicaps tels que le handicap mental ou le polyhandicap, qui, pour cette raison et sans remettre en cause le principe de non-discrimination de la loi, seront mis de côté dans le cadre de cette étude.

2 Ma mission

Adjointe du chef du Département des services aux publics à la bibliothèque Cujas, je suis chargée du développement des services aux usagers, et plus particulièrement, dans le cadre de ce PPP, de la recherche de solutions pragmatiques pour améliorer la qualité de l'accueil des publics en situation de handicap. La contextualisation du projet dans son environnement fonctionnel sera suivie de l'exposé de la démarche et des outils utilisés pour mener à bien cette mission.

2.1 CADRAGE DU PROJET

2.1.1 Les conséquences de la loi pour Cujas

Dans son article 20, la loi Handicap prévoit que : « Les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, dans le cadre des dispositions réglementant leur accès au même titre que les autres étudiants, et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études ». Elle renforce donc considérablement les responsabilités des établissements d'enseignement supérieur qui doivent prendre en charge les aides et les adaptations nécessaires aux étudiants handicapés pour leurs études. A ces fins, une charte Université-Handicap a été signée par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, le ministère du Travail, des relations sociales et de la solidarité et la Conférence des présidents d'universités. Cette charte a pour objectif de permettre à tous les étudiants handicapés de poursuivre leurs études dans des conditions d'égalité vis-à-vis de leurs camarades valides. Elle vise aussi à améliorer la cohérence du dispositif d'accueil des étudiants handicapés, notamment par la désignation d'un responsable d'accueil, pivot du dispositif. Ce responsable d'accueil est à la tête d'une cellule Handicap dans chaque université.

Parallèlement, au début de l'année 2010, a été lancée, par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche, une campagne de recensement des personnels handicapés. Suite à cette enquête, l'université Paris 1, Panthéon-Sorbonne, a nommé un référent Handicap rattaché à la Direction des ressources humaines. Son rôle consiste à accompagner les personnels administratifs et enseignants en situation de handicap. Une rubrique dédiée aux situations de handicap a été créée sous l'intranet

pour présenter l'ensemble des informations utiles (droits, coordonnées des personnes ressources, recrutement, formation, etc).

Selon le calendrier des obligations légales définies par la loi, les bibliothèques universitaires des établissements d'enseignement supérieur appartenant à l'Etat doivent être accessibles au plus tard le 1^{er} janvier 2011. L'article 41 prévoit que : « Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L'information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps (...) Pour faciliter l'accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée ». La bibliothèque Cujas se classe parmi les établissements recevant du public (ERP) de deuxième catégorie (de 701 à 1500 personnes), type S (bibliothèque, centre de documentation). Conformément à la loi, Cujas a fait conduire un diagnostic d'accessibilité en 2008, par le bureau Qualiconsult. Après contrôle administratif, des dérogations peuvent être accordées mais elles sont toujours partielles. Il faut au préalable démontrer l'impossibilité technique des aménagements, l'existence de contraintes patrimoniales ou encore la disproportion manifeste entre les améliorations et leurs conséquences. Ces dérogations s'accompagnent obligatoirement de mesures de substitution compensatrices.

2.1.2 Atouts et limites du projet

Ainsi le projet d'amélioration de l'accueil des publics handicapés à Cujas bénéficie d'un soutien fort tant d'un point de vue interne que du point de vue de son environnement immédiat (tutelle et université de rattachement administratif). En effet, ce projet est non seulement inscrit au contrat quadriennal 2010-2013 : action 2 (« Faciliter l'accueil des publics handicapés ») de l'objectif opérationnel 1 (« Elargir l'accessibilité de la bibliothèque ») ce qui témoigne d'une volonté forte d'implication de la part de la bibliothèque, mais il s'inscrit également dans un contexte plus général lié à la législation et qui donne toute son impulsion au projet. Par ailleurs, les contraintes techniques et architecturales sont nombreuses. Le bâtiment est ancien et ses locaux, s'ils représentent un patrimoine historique et symbolique, induisent des coûts de fonctionnement, de maintenance et de mise en sécurité importants qui représentent un frein à leur capacité d'adaptation. Ils peuvent nécessiter des travaux d'envergure ainsi que la mobilisation accrue d'un personnel a priori à effectif constant. Ces coûts financiers et humains constituent autant de difficultés et d'inconvénients à prendre en compte dans l'élaboration du projet.

2.2 METHODOLOGIE DE TRAVAIL POUR LE PPP

Afin d'établir un diagnostic recensant les points forts et les points faibles des situations actuelles d'accueil des publics handicapés, une analyse de l'existant a été élaborée à partir d'enquêtes auprès des publics et des personnels. Cette analyse interne a été accompagnée d'une analyse de références extérieures à partir de visites et de retours d'expérience de bibliothèques ayant travaillé sur leur accessibilité.

2.2.1 Observation commentée

Faire un état des lieux de l'accessibilité permet de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées à l'amélioration globale du confort d'usage et à la programmation éventuelle de travaux. Afin de multiplier les points de vue, il est apparu nécessaire d'associer à cette démarche des « représentants » de chaque type de handicap, car ce qu'il convient de faire ou d'éviter peut différer selon leurs spécificités. Ainsi l'une des modalités choisie d'investigation a été l'observation commentée. Il s'agissait d'organiser avec des personnes handicapées volontaires des « parcours du combattant » dans la bibliothèque, au cours desquels il serait demandé au volontaire, et ce tout au long de la chaîne de déplacement réel et d'utilisation des services, de signaler et commenter les difficultés rencontrées, afin de repérer les manques et les besoins en matière d'accès, de circulation, de compréhension et d'utilisation des lieux.

Les interlocuteurs privilégiés pour la mise en oeuvre de la démarche et le recrutement de volontaires semblaient être les cellules Handicap et les services de médecine préventive des universités contractantes. Si l'université Paris 1 s'est relativement impliquée dans le projet, et ce même si finalement aucun volontaire n'a été trouvé par ce biais, l'université Paris 2 n'a pas donné suite. D'autre part des associations représentatives des différents handicaps ont été contactées par courrier électronique ou lors de rencontres, à l'occasion notamment de la journée Handicap du 9 avril organisée par l'université Paris 1. Ces contacts ont le plus souvent débouché sur des réponses négatives, voire une absence de réponses. A titre d'exemple l'accompagnant d'un étudiant en droit déficient visuel, rencontré lors de la journée Handicap du 9 avril, a relayé la demande auprès de celui-ci sans que cela aboutisse. Parallèlement il a été demandé au référent Handicap de Paris 1 de relayer la demande auprès des trois enseignants en droit s'étant déclarés handicapés, sans succès. Nous nous sommes aussi tournés vers les usagers handicapés fréquentant la bibliothèque, sachant que ceux-ci sont actuellement très peu nombreux et que leur présence dans les lieux ne correspondait pas forcément à la période de mon deuxième stage d'affectation, en mai, au cours duquel devaient avoir lieu les « parcours du combattant ». Deux personnes ont été contactées. La première en fauteuil roulant a effectivement participé à cette forme d'enquête. La seconde, déficiente visuelle, a paru intéressée par le projet et désireuse d'y participer mais le calendrier des partiels qui coïncidait avec la deuxième

période d'affectation a limité ses disponibilités et nous avons dû y renoncer. De la même façon, la troisième période d'affectation ayant lieu en même temps que les vacances universitaires n'a pas été favorable.

Il a donc été quasiment impossible de recruter des volontaires, d'une part à cause des aléas du calendrier mais aussi du fait de la difficulté de motiver des personnes concernées de façon assez lointaine par le projet (cas des adhérents aux associations non étudiants en droit). Ces obstacles s'expliquent peut-être aussi en partie, comme le soulignait la responsable de la mission Handicap de la BnF, par la réticence des personnes à participer à ce genre de projet sans rémunération. Ces limites montrent en tout cas que le succès d'une telle démarche demande un investissement au long cours, en termes de communication, de promotion et de constitution de réseaux et de partenariats.

2.2.2 Enquête auprès des personnels

Par ailleurs il a semblé important de recueillir auprès des personnels de la bibliothèque en charge de l'accueil les procédures actuelles existantes ainsi que leur retour d'expérience. Ce recueil s'est fait tout au long des stages d'affectation, dès le mois de décembre 2009, puis en mai et juillet 2010, essentiellement par échange de courriers électroniques, plus rarement par entretien. Il était demandé aux participants de raconter leurs expériences d'accueil de personnes handicapées, de préciser notamment quelles difficultés ils avaient rencontrées, quels outils leur avaient été utiles ou au contraire leur avaient manqué, et d'exprimer librement les remarques et suggestions qu'ils souhaitaient faire sur le sujet.

2.2.3 Benchmarking

Pour concevoir de façon optimale des modes d'organisation et de mise en place de services adaptés aux personnes en situation de handicap, une analyse comparative des pratiques extérieures a été menée. Quelques établissements ayant des missions similaires à celles de la bibliothèque Cujas, tels que la Bibliothèque nationale de France, la Bibliothèque publique d'information, le service commun de la documentation de l'université Paris 3, mais également la Bibliothèque nationale d'Algérie⁴, ont fait l'objet de visites suivies d'entretiens avec les responsables respectifs de l'accueil des publics handicapés. Ces visites ont permis de comprendre les méthodes et stratégies mises en place et d'en tirer les leçons pour une éventuelle adaptation à Cujas.

⁴ Visite de la salle de lecture des personnes déficientes visuelles, à l'occasion du stage extérieur effectué dans le cadre de la scolarité à l'ENSSIB

3 Analyse de l'existant

3.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

3.1.1 Missions et organisation interne

La bibliothèque interuniversitaire Cujas a été créée, en 1979, par convention entre l'université Paris 1 (son université de rattachement) et l'université Paris 2. Bibliothèque patrimoniale et de recherche, elle a pour mission de rassembler, traiter et mettre à disposition la documentation juridique utile à l'enseignement et à la recherche, dans le domaine des sciences juridiques, politiques et économiques. Elle est plus particulièrement centre d'acquisitions et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST) et pôle associé de la BnF pour l'acquisition de fonds documentaires étrangers en sciences juridiques.

En ce qui concerne les agents titulaires, la bibliothèque dispose de 75 postes budgétaires, soit 71,4 équivalents temps plein (ETP), majoritairement en filière bibliothèque, mais aussi en filière Asu (administratif, scolaire et universitaire), ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) et PRCE (professeurs certifiés affectés dans l'enseignement supérieur). Pour la catégorie d'agents non titulaires la bibliothèque dispose de 31,7 ETP, que ce soit des vacations payées sur le budget de l'établissement ou des contrats aidés contractés par l'université Paris 1.

Pionnière dans l'élargissement des horaires d'ouverture, la bibliothèque assure un accueil du public 69 heures par semaine, ce qui lui a valu l'attribution du label NoctamBU. Cette large amplitude horaire constitue indéniablement un atout en terme d'accessibilité. La surface totale de la bibliothèque s'élève à 7 400 m², dont 1387 ouverts au public. Cinq salles de lecture sont disposées sur trois niveaux⁵ : au rez-de-chaussée, la salle de lecture principale (d'une capacité de 400 places assises) et la salle des publications internationales (en cours de restructuration) ; au premier étage, la salle des périodiques et la salle Viollet (salle des professeurs) ; au deuxième étage la salle du Centre de recherche documentaire (Cerdoc) qui sert aussi de salle de travail en groupe et de salle de formation. L'ensemble, qui offre 595 places assises, est d'un accès particulièrement difficile. Une cinquantaine de postes informatiques en libre-

⁵ Voir annexe 5 « Plans de la bibliothèque Cujas » p. 70

accès proposent un accès filaire à Internet (pas de connexion Wifi), avec notamment un accès au portail de l'établissement et à l'OPAC.

La bibliothèque propose des collections de monographies, de périodiques et de bases de données, sur support papier, microforme et électronique. Une charte d'acquisition documentaire a été rédigée en 2004. Elaborée avec le concours d'enseignants chercheurs et présentée en Conseil de la bibliothèque, elle souligne les axes essentiels de la politique documentaire. Elle précise notamment le nombre d'exemplaires acquis en sciences juridiques (5 pour les fondamentaux destinés à l'enseignement, 2 pour la recherche). La charte traite également du dépôt des thèses, de la conservation des collections et des ressources électroniques. Depuis une dizaine d'années, la bibliothèque conduit un plan de numérisation de ses collections, soit avec la collaboration de prestataires, soit en interne depuis l'acquisition d'un scanner.

3.1.2 Les publics de l'établissement

La bibliothèque accueille en priorité les enseignants, les chercheurs et les étudiants inscrits en sciences juridiques soit dans les universités contractantes de la convention (à partir de la licence 2 du LMD), soit dans les autres universités (à partir du master 1 du LMD). Elle accueille les personnels enseignants et chercheurs des disciplines juridiques, économiques et politiques des universités françaises et étrangères et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche publics et privés. La bibliothèque accueille également les magistrats et autres fonctionnaires des administrations ministérielles ou des collectivités territoriales françaises et étrangères, les salariés actifs et retraités du secteur privé exerçant une profession juridique, économique ou politique, les demandeurs d'emploi dans les secteurs juridiques, économiques et politiques ainsi que toute personne justifiant de travaux de recherche en sciences juridiques, économiques et politiques. La bibliothèque compte actuellement 18 750 inscrits, dont 15 000 étudiants, 1 500 chercheurs et 2 000 inscrits ayant divers statuts.

Afin de mieux cerner en termes de statistiques les publics en situation de handicap potentiellement amenés à fréquenter Cujas, j'ai contacté les cellules Handicap, les services de médecine préventive et les services de gestion des ressources humaines des universités Paris 1 et Paris 2. Si Paris 2 ne m'a pas communiqué de chiffres, le service de la médecine préventive de Paris 1 m'a fait parvenir le nombre d'étudiants ayant demandé un temps majoré (naguère appelé tiers temps) pour leurs examens et leur répartition par UFR (unité de formation et de recherche), données présentées dans le tableau ci-après.

**NOMBRE D'ETUDIANTS AYANT DEMANDE UN TEMPS MAJORE POUR
L'ANNEE 2009-2010 (Source : Médecine préventive Paris 1)**

	L1	L2	L3	M1	M2	Autres	TOTAL
UFR 01 : Droit, administration et secteurs publics	0	0	0	1	3	0	4
UFR 02 : Économie	4	1	4	1	1	0	11
UFR 03 : Histoire de l'art et archéologie	1	5	6	1	0	0	13
UFR 04 : Arts plastiques et sciences de l'art	4	5	4	1	1	0	15
UFR 05 : Droit des affaires	0	0	0	5	2	0	7
UFR 06 : Gestion et économie d'entreprise	1	5	4	7		0	17
UFR 07 : Études internationales et européennes	0	0	0	1	1	0	2
UFR 08 : Géographie	3	0	1	0	0	0	4
UFR 09 : Histoire	8	5	0	3	0	0	16
UFR 10 : Philosophie	3	0	0	2	0	0	5
UFR 11 : Science politique	0	0	0	0	0	0	0
UFR 12 : Travail et études sociales, AES et droit social	4	1	3	2	0	0	10
UFR 26 : Études juridiques générales	12	11	12	0	0	0	35
UFR 27 : Mathématiques et informatique	0	2	0	0	0	0	2
Institut d'études judiciaires Jean Domat	0	0	0	0	0	2	2
CAVEJ : Enseignement à distance en droit	8	4	0	4	0	1	17
TOTAL	48	39	34	28	8	3	160

Si l'on extrait de ce premier tableau, les disciplines concernant directement la bibliothèque Cujas, on obtient le tableau ci-dessous.

	L1	L2	L3	M1	M2	Autres	TOTAL
UFR 01 : Droit, administration et secteurs publics	0	0	0	1	3	0	4
UFR 02 : Économie	4	1	4	1	1	0	11
UFR 05 : Droit des affaires	0	0	0	5	2	0	7
UFR 06 : Gestion et économie d'entreprise	1	5	4	7		0	17
UDR 07 : Études internationales et européennes	0	0	0	1	1	0	2
UFR 12 : Travail et études sociales, AES et droit social	4	1	3	2	0	0	10
UFR 26 : Études juridiques générales	12	11	12	0	0	0	35
Institut d'études judiciaires Jean Domat	0	0	0	0	0	2	2
CAVEJ : Enseignement à distance en droit	8	4	0	4		1	17
TOTAL	29	22	23	21	7	3	105

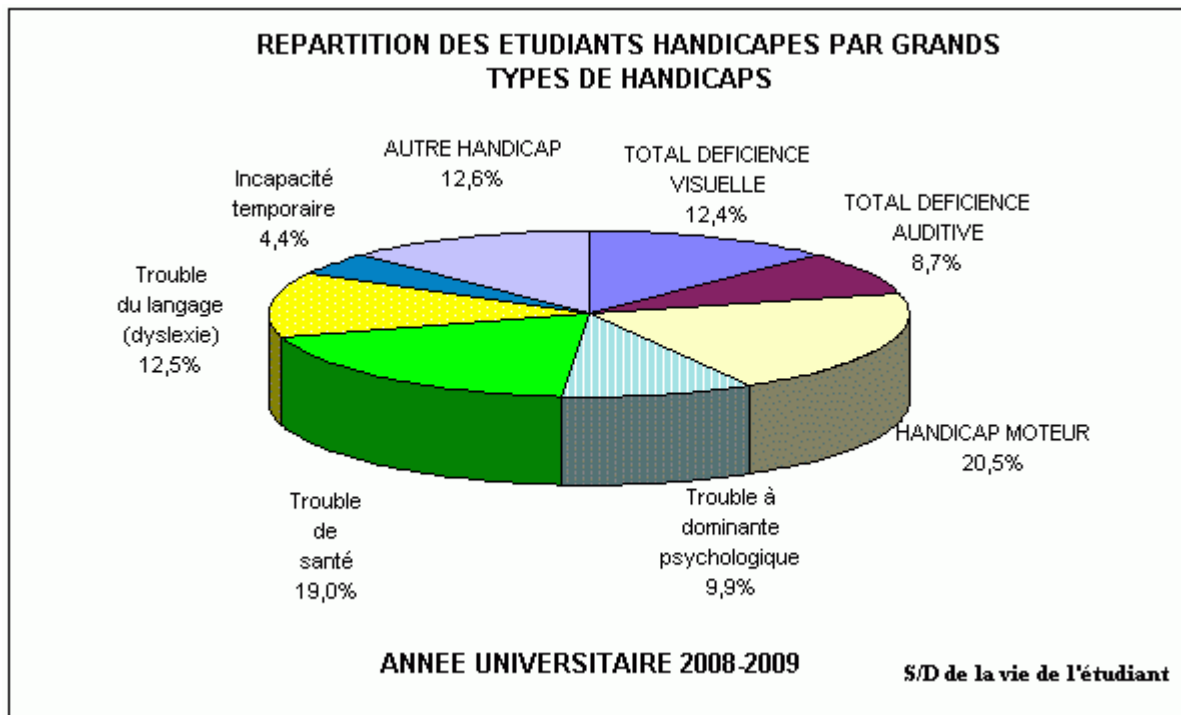
Même en tenant compte du caractère parfois invisible de certains handicaps, on constate que le nombre des étudiants handicapés concernés par les collections et les services de la bibliothèque Cujas est largement supérieur à celui des étudiants handicapés qui fréquentent effectivement l'établissement. Ce public potentiel reste donc à conquérir.

Parallèlement, le référent Handicap de l'université Paris 1 m'a communiqué le nombre de personnes handicapées recensées au sein des personnels enseignants dont la répartition est la suivante :

- 1 agent en arts plastiques
- 1 agent en archéologie
- 1 agent en sciences économiques
- 2 agents en droit public
- 1 agent en droit privé

soit 4 agents potentiellement amenés à fréquenter la bibliothèque Cujas.

La répartition générale des étudiants handicapés par grands types de handicaps (moyenne nationale), recueillie sur le site Handi-U, est reproduite ci-dessous :



Source : Handi-U, <http://www.sup.adc.education.fr/handi-u/> (consulté le 9 décembre 2009)

Ce graphique montre bien la diversité des types de handicap. Si le handicap moteur est assez fortement représenté, ce sont les catégories les plus imprécises (trouble de santé, autre handicap) qui constituent plus du tiers de la totalité. Ce sont aussi celles qui nécessitent des prises en compte plutôt globales que spécifiques dans la mesure où, réunissant plusieurs déficiences, elles sont à rapprocher du plurihandicap.

Concernant les universités Paris 1 et Paris 2, les chiffres détaillés de l'année universitaire 2008-2009 sont présentés en annexes, pages 68 et 69. En revanche je

n'ai pas pu obtenir la répartition par types de handicap pour l'année universitaire 2009-2010. La médecine préventive de Paris 1 a toutefois indiqué par téléphone qu'elle a recensé cette année une majorité d'étudiants atteints de maladies invalidantes⁶, ce qui invite à réfléchir en termes d'accessibilité pour tous plutôt qu'en direction de certains types de handicap.

J'attire l'attention sur le fait que l'ensemble de ces données a été recueilli sur une base déclarative. Bien loin de prétendre à l'exhaustivité, elles ne représentent probablement que la partie émergée de l'iceberg, sachant que la notion même de handicap est subjective et que, pour diverses raisons, certaines personnes ne souhaitent pas se déclarer, n'en voient pas l'utilité ou craignent d'être stigmatisées si elles le font. L'analyse de ces données chiffrées montre aussi que le nombre d'étudiants handicapés potentiellement intéressés par les collections et les services de la bibliothèque Cujas est loin d'être négligeable, même si actuellement ils semblent peu fréquenter la bibliothèque comme on le verra dans le chapitre suivant.

3.2 ETAT DES LIEUX DE L'ACCESSIBILITE ET DE L'ACCUEIL A CUJAS

3.2.1 Parcours du combattant

Afin de simuler un parcours idéal prenant en compte toute la chaîne de déplacement, une grille d'évaluation avait été établie en amont, largement inspirée du *Guide pratique de l'accessibilité* mis en ligne par le ministère de la Culture.

Accéder au bâtiment : en voiture (stationnement), en transports en commun, à pied. Signalétique urbaine. Visibilité de l'établissement dans le quartier.

Se déplacer d'un point à un autre : hall d'entrée, bureau des inscriptions, escaliers, passage des tourniquets, comptoir d'accueil, banque de prêt, salles de lecture, toilettes.

Se repérer, s'orienter, comprendre l'espace : signalétique interne, visibilité des différents espaces de l'établissement.

Participer, accéder à l'offre et utiliser les équipements proposés par la bibliothèque : documents en libre-accès, OPAC (réservation et prêt des documents), site Internet, photocopieuses et achat de carte.

⁶ Entretien téléphonique du 8 juin 2010

Communiquer : s'adresser au personnel, équipements permettant l'interaction avec le personnel, personnel formé à l'accueil de publics en situation de handicap.

Etre et se sentir en sécurité.

Se reposer, satisfaire des besoins physiologiques : confort des équipements, toilettes.

Sortir : se repérer naturellement, être en mesure d'évacuer rapidement le bâtiment en cas d'urgence.

Le parcours s'est déroulé le vendredi 4 juin 2010 avec un lecteur en fauteuil roulant. Celui-ci était accompagné, comme chaque fois qu'il se rend à la bibliothèque Cujas.

Accéder au bâtiment

L'accès par l'entrée principale est actuellement impossible, même avec un accompagnateur : il faudrait passer deux portes non coulissantes (dont l'une surélevée par rapport au trottoir) et plusieurs escaliers⁷ avant d'arriver aux tourniquets d'entrée qui ne permettent de toute façon pas le passage d'un fauteuil.

La solution alternative a consisté à demander au lecteur de prendre rendez-vous de façon à ce qu'on puisse l'accueillir par l'impasse Chartière⁸ qui sert d'entrée au personnel. Cette impasse est elle-même très peu accessible, « difficile » selon le lecteur interrogé : en côte et bordée par deux trottoirs trop étroits pour un fauteuil, on ne peut y circuler que sur la chaussée au pavage irrégulier. Le lecteur se déplace en voiture. En l'absence d'emplacement réservé sur la voirie, il est prévu de l'autoriser à stationner exceptionnellement en haut de l'impasse, devant la grille de la bibliothèque. Cependant les travaux en cours ne le permettaient pas ce jour-là. Il faut aussi faire avec l'incivilité de certains conducteurs qui stationnent sauvagement dans l'impasse et gênent d'autant plus le passage. C'était notamment le cas le jour du parcours, ce qui a obligé à soulever le fauteuil pour contourner les obstacles. Pour entrer dans la bibliothèque, il faut monter sur le trottoir (sans rampe) et tourner la poignée de la porte, ce qui nécessite la présence d'un accompagnateur ou d'un membre du personnel. On traverse ensuite l'arrière-guichet pour déboucher dans la salle de lecture principale.

L'accès par les transports en commun n'a pas été essayé.

⁷ Voir photos en annexes p. 72

⁸ Voir photos en annexes p. 73

Se déplacer d'un point à un autre

Lors de l'inscription de ce lecteur à la bibliothèque (antérieurement au jour du « parcours du combattant »), il a fallu porter le fauteuil et gravir les escaliers jusqu'au bureau des inscriptions situé dans le hall d'accueil. Le lecteur précise que « l'installation d'un ascenseur est primordiale ».

La fosse est inaccessible à cause des marches qu'il faut descendre pour y arriver⁹. Les escaliers menant à la salle des périodiques, à la salle Viollet et à la salle de formation interdisent l'accès à un fauteuil roulant. En fait seul est accessible le pourtour de la fosse.

Se repérer, s'orienter, comprendre l'espace

Dans la mesure où la majorité des espaces est inaccessible, cet aspect n'a pas été abordé, d'autant que le lecteur interrogé est inscrit à Cujas depuis longtemps et a donc une bonne connaissance de son organisation interne.

Participer, accéder à l'offre et utiliser les équipements proposés par la bibliothèque

L'inaccessibilité de la majorité des salles interdit donc d'utiliser de façon autonome le libre-accès, des monographies comme des périodiques.

L'accès au catalogue est possible à partir du poste informatique placé sur une table d'une hauteur adéquate pour un fauteuil¹⁰. Coincé entre des étagères et le guichet des thèses, il n'est cependant pas très visible. Faisant face au mur, il tourne le dos à la salle. Il est isolé par rapport à l'ensemble des postes informatiques mis à disposition du public, eux-mêmes situés majoritairement à proximité de la banque d'accueil pour une consultation debout¹¹.

Le lecteur interrogé regrette qu'il ne soit pas possible de « commander un ouvrage ou consulter une base de données en utilisant son propre ordinateur. Dans d'autres bibliothèques ça existe : le lecteur arrive avec son ordinateur portable et se connecte soit pas le Wifi soit par Ethernet à un réseau interne ; une page apparaît dans le navigateur web lui permettant de s'identifier ; il peut commander des ouvrages et consulter des bases de données comme il le fait depuis un ordinateur de la bibliothèque ».

Un lecteur peut selon la règle en vigueur consulter trois documents en même temps. Lors de la venue de ce lecteur, une dérogation a été délivrée afin qu'il puisse dépasser le quota. Les paramètres du système informatique peuvent être contournés par une communication manuelle, en remplissant des formulaires de

⁹ Voir photo en annexes p. 75

¹⁰ Voir photos en annexes p. 74

¹¹ Voir photo en annexes p. 75

demande de documents au vestiaire. Cela constitue une compensation intéressante à l'accessibilité plus que restreinte de la bibliothèque. Ce jour-là j'ai moi-même effectué le prélèvement manuel. Cependant on peut se demander quelle organisation doit être mise en place : qui doit être en charge de prélever les documents et de les réintégrer en magasin ? Les agents postés en magasins ? l'agent à l'accueil ? une personne dédiée ?

Le lecteur déclare ne pas avoir besoin des distributeurs de cartes et des photocopieuses. Ils sont trop hauts pour être utilisés.

Le site Internet est jugé « bien pensé. Ce serait parfait si le catalogue de la bibliothèque était compatible avec le gestionnaire de références bibliographiques Zotero que j'ai découvert grâce au site de la bibliothèque dans la boîte à outils ». Le lecteur n'a pas accès aux ressources électroniques à distance. « J'y ai eu accès quand j'étais étudiant à Paris 1 mais plus maintenant car je n'y suis plus étudiant. L'accès distant me permet de me rendre relativement peu à la bibliothèque. J'utilise celui de mon université de rattachement mais j'ai accès à moins de bases juridiques qu'à Cujas, c'est dommage. Si un tel accès m'était possible, cela m'arrangerait ».

Communiquer

Tous les comptoirs (guichets de prêt, banque d'accueil, inscriptions) sont « prévus pour des personnes debout et donc trop hauts pour une personne en fauteuil. Il serait utile d'installer une table à hauteur de fauteuil à côté du comptoir ». Pour récupérer les documents aux guichets de communication, il faut faire appel à un intermédiaire. Le personnel qui communique les documents constate alors que la carte ne correspond pas à la personne qui récupère les documents. Cela nécessite de donner des explications à chaque transaction.

Il a été délivré une carte à la journée à l'accompagnateur qui n'est lui-même pas inscrit à la bibliothèque. Cela lui a permis de franchir les tourniquets pour entrer et sortir librement de la bibliothèque, sans avoir besoin de se signaler auprès du personnel.

Actuellement on propose au lecteur, lors de la prise de rendez-vous, de préparer à l'avance les documents qu'il souhaite consulter. Mais cela ne change en rien le fait que la configuration des banques est un obstacle à la communication entre le lecteur et le personnel. D'autre part le lecteur peut aussi venir à la bibliothèque sans savoir à l'avance quels seront ses besoins en documentation.

Etre et se sentir en sécurité

Il a fallu retirer une chaise pour que le lecteur puisse s'installer à une table de travail. Celles-ci sont jugées confortables et à la bonne hauteur. Cette remarque est renforcée par celle de l'accompagnant d'un étudiant en droit déficient visuel qui disait avoir arrêté de fréquenter la bibliothèque Cujas à l'époque où « les

chaises étaient trop dures, on y était mal assis, surtout les dossiers...C'était mieux à la Bpi »¹². Depuis 2004 la bibliothèque Cujas a renouvelé son parc de chaises et a justement choisi des modèles similaires à ceux de la Bpi.

Se reposer, satisfaire des besoins physiologiques

Le lecteur indique qu'il n'utilise pas les toilettes. Depuis la salle de lecture, l'accès aux toilettes destinées au public est empêché par les tourniquets; l'accès à celles destinées au personnel est très étroit car une armoire est placée juste derrière la porte, ce qui gêne son ouverture. De plus aucun de ces sanitaires n'est aménagé pour recevoir une personne en fauteuil.

3.2.2 Retours des personnels

Du point de vue de l'ensemble des personnels interrogés, les locaux de la bibliothèque Cujas sont particulièrement inadaptés à l'accueil du public handicapé. Dans l'attente de travaux permettant d'intervenir sur la structure du bâtiment, diverses mesures ont néanmoins été prises pour pallier cette insuffisance :

- un poste informatique a été installé sur une table d'une hauteur adéquate pour un lecteur en fauteuil roulant.
- un local est mis à disposition le matin pour les lecteurs déficients visuels accompagnés d'une personne faisant la lecture à haute voix. Ce local n'a pas d'équipement adapté, il offre simplement une table et une chaise. L'après-midi il est réservé à la permanence Sedeco.
- les règles de prêt de documents sont assouplies : préparation de documents, prolongation, prêt exceptionnel de document habituellement réservés à la consultation sur place, prêt autorisé quelle que soit l'université de rattachement du lecteur.
- les photocopies de documents sont facilitées.

Chaque demande de lecteur handicapé est étudiée avec attention afin d'adapter le fonctionnement et le règlement de la bibliothèque pour faciliter l'accès aux collections.

Il semble que les lecteurs préparent leur visite par un appel téléphonique, notamment pour prévenir du jour de leur venue : certains pour réserver le petit

¹² Propos recueillis le 9 avril 2010 lors de la journée Handivalides organisée par l'université Paris 1

local réservé aux personnes déficientes visuelles, d'autres pour convenir d'un rendez-vous à l'entrée de l'impasse Chartière. Aucune information n'est diffusée en amont, ce sont les lecteurs qui font la démarche de demander des renseignements. Cet appel téléphonique arrive en général au standard de la bibliothèque, à savoir au vestiaire. En l'état actuel des choses, comme il n'y a pas de personne ressource dédiée à cet accueil, l'appel est transmis à l'un des responsables du département des services aux publics pour une étude au cas par cas. C'est à ce moment là qu'est proposée une préparation à l'avance des documents.

La grande majorité des personnels interrogés déclarent qu'ils n'ont « pas encore eu l'occasion de rencontrer le public en situation de handicap à Cujas », précisant parfois que « malheureusement, vu la situation de la bibliothèque » cela n'est pas étonnant, ou « qu'une partie de la raison se trouve dans le fait que la bibliothèque n'offrant pour l'instant pas d'accueil adapté au public handicapé, ce dernier ne fréquente pas la bibliothèque ! ». Certains se sont trouvés dans l'incapacité d'accueillir des personnes handicapées : « J'ai eu une difficulté avec une association d'historiens du droit qui venait visiter la réserve pavillon : une des personnes était en fauteuil et nous avons été obligés de lui demander de ne pas venir, l'ascenseur ne permettant pas de l'accueillir. Heureusement nous avons eu cette information à l'avance, ce qui lui a évité de se déplacer pour rien, mais c'était fort désagréable de devoir l'exclure ».

Une bonne part d'entre eux déclare aussi que les rares fois où ils ont accueilli des personnes handicapées, elles étaient accompagnées et relativement autonomes : « Personnellement j'ai très peu eu affaire à des publics vraiment handicapés, en dehors d'habitues qui connaissaient déjà les lieux et leurs contraintes. En particulier, un jeune homme non-voyant qui venait régulièrement avec une lectrice accompagnatrice : ils s'installaient dans le local près de l'ancienne caisse près des vestiaires ». « J'ai déjà accueilli un lecteur non-voyant et son accompagnateur mais j'ai surtout aidé l'accompagnateur pour les recherches bibliographiques. Pour le reste, ils connaissaient l'existence du local Sedeco et comment l'utiliser ». « Je rencontre des personnes malvoyantes accompagnées qui ont surtout besoin de renseignement bibliographique. Ils connaissent déjà la bibliothèque. J'interviens donc peu car tout est déjà organisé en amont, ils ont souvent organisé leur visite en passant par les Services aux publics ».

Mes interlocuteurs soulignent qu'ils adaptent leur comportement d'accueil en fonction des situations : « En général on rechigne à faire les recherches à la place du lecteur, on essaye au contraire de le rendre autonome. Mais pour les personnes en béquilles par exemple, pour qui la station debout est pénible, je fais un effort particulier. Ou pour les personnes âgées, quand je vois qu'elles sont complètement larguées par l'informatique, ou qu'elles sont très fatiguées, je leur fais gagner du temps. Il ne s'agit pas là de personnes handicapées à proprement parler mais j'élargis aux personnes fragiles ».

Le manque d'information du personnel et l'absence de procédures formalisées et de personnes ressources font l'objet de regrets récurrents : « C'était à mes débuts...La première difficulté était de renseigner l'accompagnateur de la personne handicapée...À la question « Y a-t-il un accès pour un fauteuil ? », je n'ai pas su répondre et une collègue a conseillé l'impasse Chartière. Là il fallait lui indiquer où se trouvait cette impasse...La personne devant être accueillie à la porte...il fallait chercher le ou la collègue qui a l'habitude de ce type d'accueil. Et là c'était la galère ! On est renvoyé d'un poste à un autre avant de trouver un volontaire qui veuille bien se charger de cette mission ». « Il est arrivé qu'un minibus dépose une personne en fauteuil roulant en haut de l'impasse Chartière, mais personne n'était au courant ». Ou encore : « (...) maintenant que ce local est occupé par Sedeco, je ne sais même pas comment on fait (...) De manière générale, je dirais qu'on n'a absolument aucune information à l'accueil, ni pour les lecteurs, ni pour le personnel, et qu'une fiche de procédure serait bien utile, même si les Services aux publics savent gérer ces situations. Par exemple, qu'est-ce qui se passerait en cas d'alerte incendie ? qui aiderait une personne en fauteuil à sortir, ou quelqu'un qui marche difficilement ? ». « A l'accueil, un plan de localisation des accès est souhaitable. Avoir une liste de deux noms au moins, avec les numéros de poste où l'on pourrait les joindre pour accueillir ce public. Une fiche de procédure recensant toutes les infos à mettre à l'accueil permettra de répondre sereinement à toutes les questions qui peuvent nous être posées ».

Diverses pistes de réflexion sont suggérées, en termes d'aménagements des espaces et d'équipement :

- pour rendre plus accessible le bâtiment. « Il y a aussi le problème de l'accès aux étages : salle des périodiques, salle Viollet, Cerdoc, uniquement par l'escalier, alors que plusieurs personnes marchent difficilement, avec une canne, etc ». « L'accès à la bibliothèque (rampe d'accès inexistante, trop d'escaliers) et à la grande salle de lecture, sans parler de l'accès par ascenseur à la salle des périodiques ou du Cerdoc » est problématique. « On pourrait voir avec la Ville de Paris ce qu'il est possible de faire dans l'impasse Chartière. Installer une grille et un interphone, par exemple, pour être alerté quand quelqu'un se présente ».
- pour rendre plus accessibles « les ordinateurs publics pour les personnes à mobilité réduite : un seul ordinateur en place assise. Ne pourrait-on pas généraliser ce système pour les postes publics de chaque côté de la banque d'accueil ? » ; on imagine « des places prioritaires, avec poste informatique, pour les personnes à station debout pénible, y compris les femmes enceintes, qui se plaignent parfois de devoir rester debout aux périodes où toutes les places sont prises ».
- pour améliorer l'accessibilité aux personnes déficientes visuelles et remédier à « l'absence de matériel informatique pour les malvoyants, avec logiciel de transcription » ; « des vidéoagrandisseurs et des logiciels de lecture pourraient rendre de grands services aux mal ou non-voyants ».

- pour améliorer « l'accessibilité de notre site Internet ».
- pour améliorer l'ergonomie du mobilier. « La banque d'accueil est trop haute ». « J'ai rencontré un monsieur qui avait du mal à marcher, il avait des béquilles (...) Difficultés pour se tenir debout devant la banque d'accueil pendant que j'effectuais ses recherches. J'aurais souhaité avoir une chaise à hauteur de la banque d'accueil pour le recevoir. Je suis allée prendre une chaise du côté des microfiches pour le faire asseoir, mais elle n'est pas à la bonne hauteur donc le lecteur ne peut pas suivre les recherches sur l'ordinateur. Il m'est arrivé de proposer un des sièges de l'accueil à une personne handicapée, mais en général on se heurte à un refus car elles ne veulent pas de traitement de faveur. Donc un siège devant la banque serait peut-être utile ». A propos du local Sedeco : « le problème qui se pose parfois est de trouver un siège en plus pour la personne accompagnatrice ».
- pour aménager les modalités d'inscription et d'accès aux collections. « Je me demande si ce ne serait pas bien de permettre à un lecteur de Cujas en situation de handicap d'avoir une carte permettant de se faire accompagner dans la bibliothèque pour se faire aider ». « Il faudrait aussi réfléchir à une solution alternative pour que les personnes qui souhaiteraient consulter des ouvrages du fonds ancien puissent le faire dans la salle de lecture ou à proximité. Jusqu'à présent le cas ne s'est pas présenté mais on ne sait jamais ». « Comme c'était samedi, [le lecteur] ne pouvait pas s'inscrire. Et sa femme ne pouvait le déposer en voiture que le samedi. Donc nous (...) lui avons donné un formulaire pour s'inscrire à distance. Ce serait bien d'en avoir certains prêts à la banque d'accueil ».

Pour s'adapter aux fonctions les plus modernes des bibliothèques universitaires et notamment à l'accueil des publics handicapés, les locaux de la bibliothèque Cujas exigent des restructurations lourdes. Les travaux actuellement en cours portent sur la mise en conformité du bâtiment du point de vue de la sécurité, notamment des magasins du fonds anciens (réserve pavillon). Ces travaux ont été l'occasion d'un percement du bâtiment en prévision de l'installation d'un ascenseur : selon le compte-rendu de la réunion générale du 29 juin 2010, une autorisation de la Préfecture a été obtenue pour trois ans, mais le financement du chantier n'a pas encore été trouvé. Cet ascenseur serait situé au niveau des toilettes du public, il desservirait la salle de lecture principale, la salle de réunion et la réserve. Outre l'adaptation des locaux, l'accueil des publics handicapés à Cujas nécessite la mise en place de procédures formalisées et d'outils à destination des personnels.

3.3 ANALYSE DE REFERENCES EXTERIEURES

Le choix s'est porté sur des établissements considérés comme exemplaires en matière d'accueil des publics handicapés, tels que la Bibliothèque nationale de France (BnF) et la Bibliothèque publique d'information (Bpi), mais aussi sur une bibliothèque universitaire dont les tutelles et les missions s'apparentent encore plus étroitement à celles de la bibliothèque Cujas, en l'occurrence le service commun de la documentation (SCD) de l'université Paris 3. Enfin à l'occasion d'un stage effectué à la Bibliothèque nationale d'Algérie (BNA), j'ai pu visiter la salle destinée aux personnes déficientes visuelles.

3.3.1 La mission Handicap de la BnF

La mission Handicap de la BnF est une mission transverse rattachée à la Direction générale de l'établissement. Animée par une chargée de mission, elle travaille avec l'appui de douze correspondants représentant une direction ou une délégation de la BnF. Cette équipe est chargée d'analyser et de proposer des solutions aux difficultés et aux dysfonctionnements dans la procédure d'accueil des lecteurs en situation de handicap. Outre les initiatives prises en interne, la mission Handicap collabore à la Réunion des établissements culturels pour l'accessibilité (RECA), au travers d'une convention passée avec la Cité des sciences et de l'industrie. La BnF conduit actuellement un diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap sur ses différents sites. Mené par le bureau d'études Pyramide Conseils, cet état des lieux englobe l'accès au cadre bâti et l'accès à l'offre culturelle, afin de hiérarchiser les travaux à entreprendre dans les années à venir.

Dans son plan de formation la BnF a inscrit des actions relatives à l'accueil des publics en situation de handicap. Chaque année des sessions de formation sont proposées aux agents afin de les informer du rôle et des actions de la mission Handicap et de leur présenter les dispositifs d'accessibilité mis en place. Des formations plus complètes sont organisées en direction des agents volontaires qui accompagnent les lecteurs en situation de handicap : elles ont généralement lieu sur deux jours et permettent des mises en situation concrète (circulation en fauteuil, simulation de déficience visuelle et auditive). Pour ce faire, la BnF fait appel à l'association Interface handicap. L'équipe de la mission Handicap a par ailleurs travaillé à la conception d'un guide pratique pour les agents accompagnateurs. Ce document leur apporte des informations sur le rôle de l'accompagnant, les services et équipements disponibles, les cheminements à emprunter en présence d'un lecteur en situation de handicap.

Le site Internet présente les accès conseillés à partir des transports en commun. Concrètement, un cheminement sécurisé et balisé guide le visiteur sur l'esplanade jusqu'à l'entrée principale. Deux totems monumentaux identifient l'institution : ils intègrent un plan tactile et en gros caractères et une borne sonore. La borne se

déclenche grâce à une télécommande dont disposent les publics concernés. Le cheminement tracé aux sols à partir de ces totems comporte un motif de traits et de points dessinés dans une matière antidérapante. Il est limité par deux bandes de guidage d'une largeur suffisante pour faciliter le passage des fauteuils. Ce cheminement est ponctué de bancs présentant trois hauteurs d'assises différentes.

Le bureau des réservations propose sur demande et sur réservation des visites du site François-Mitterrand à l'intention des publics en situation de handicap. En fonction du type de handicap, différents déroulés de visite sont possibles. La visite est préparée en amont en collaboration avec l'association, l'établissement spécialisé, le groupe demandeur, etc. L'accès aux salles de lecture et aux expositions est gratuit pour la personne handicapée et son accompagnateur sur présentation d'une carte d'invalidité. En 2009, 249 cartes ont été délivrées au titre de l'exonération handicap.

L'accessibilité est également prise en compte dans le projet global de la Bibliothèque numérique et particulièrement dans le cadre de l'évolution de Gallica. Des tests sont régulièrement réalisés par des utilisateurs non ou malvoyants pour optimiser l'usage et l'efficacité de la navigation aux utilisateurs d'interfaces braille et vocale. Une page « Accessibilité » donne aux lecteurs déficients visuels les principes de la navigation dans Gallica en tenant compte des évolutions en matière de développement du site. Un mode écoute permet une restitution vocale des ouvrages disponibles en mode texte.

Concernant le handicap visuel, la BnF dispose de différentes aides techniques pour la lecture : loupes électroniques portables, vidéo agrandisseurs, cabines de lecture adaptées (machines à lire, logiciels Jaws et Zoomtext, impression braille). Un parcours adapté au public en situation de handicap visuel a été réalisé pour l'exposition permanente « Les globes de Louis XIV » : le cheminement de la visite est marqué par un guidage au sol et complété d'une signalétique en braille et en gros caractères. Le visiteur non ou malvoyant se repère grâce à un plan tactile de l'espace d'exposition ainsi qu'à l'aide de dispositifs sonores et tactiles (maquettes, livres et bornes sonores). Une attention particulière est accordée aux dispositifs permettant d'améliorer l'accessibilité des personnes déficientes visuelles à certaines expositions temporaires (stations tactiles, diffusion de textes lus, livret d'accompagnement à la visite en gros caractères et en braille prêtés à l'entrée de l'exposition, audioguides).

Concernant le handicap moteur, des ascenseurs permettent l'accès aux salles de lecture du Rez-de-Jardin, tandis que pour le Haut-de-Jardin, des bornes d'ouverture des portillons d'entrée et de sortie ont été spécifiquement installés, favorisant l'autonomie du lecteur. Des fauteuils roulants sont prêtés gratuitement aux vestiaires sur présentation d'une pièce d'identité. Les expositions temporaires respectent les normes favorisant la visite des personnes en situation de handicap moteur.

Concernant le handicap auditif, des boucles magnétiques, à destination des visiteurs malentendants appareillés, ont été installées dans les auditoriums, à l'accueil du hall Est et sur certains téléphones publics. Ces dispositifs permettent une amplification sonore et la réduction des bruits parasites. Suite à ces aménagements, la BnF a obtenu

le label Tourisme et handicap pour la déficience auditive. Le dispositif ne se voit pas, d'où l'importance de le signaler par un pictogramme. Pour les visiteurs sourds des visites d'exposition sont ponctuellement interprétées en langue des signes française.

La responsable de la mission Handicap souligne l'importance des études de faisabilité effectuées en amont et des phases de test, ainsi que la difficulté à anticiper l'efficacité et le succès des services offerts. Elle prend l'exemple de la médiathèque José Cabanis à Toulouse qui propose à ses usagers sourds et malentendants une cabine disposant du logiciel Websourd. Ce logiciel permet d'obtenir des informations et de dialoguer avec le bibliothécaire par l'intermédiaire d'un interprète en ligne. Cependant, face à la faiblesse de la demande, le service a été transformé en service de téléphonie pour les personnes sourdes, en laissant de côté le renseignement bibliographique.

3.3.2 La mission Lecture et handicap de la Bpi

La Bpi reçoit environ 110 personnes handicapées. Trois agents titulaires sont chargés de l'accueil et de la formation de ces usagers. Les lecteurs ayant besoin d'accompagnement, une équipe stable de guides agréés bénévoles est mise en place ; ces accompagnants formés par la bibliothèque ont l'obligation d'être présents au moins deux heures par semaine. Ils aident à l'utilisation du catalogue et à la recherche sur Internet ; ils peuvent accompagner les personnes vers les rayonnages, faire la lecture à voix haute de documents imprimés, former à l'utilisation du matériel. La Bpi réalise régulièrement des campagnes de recrutement d'accompagnants. La liste de ces guides est disponible au bureau d'information générale sous trois formes : en braille, en noir et en caractères agrandis.

Pour accéder aux services qui leur sont dédiés, les usagers handicapés doivent présenter un justificatif d'invalidité et s'enregistrer. Ils bénéficient d'un accès prioritaire et peuvent utiliser l'entrée du personnel : une bande podo-tactile a été installée de l'entrée du personnel jusqu'au bureau d'information générale.

La Bpi a choisi de partir des demandes avérées des lecteurs pour mettre en place des services adaptés. La stratégie a donc consisté à faciliter l'accès aux collections existantes plutôt que de construire de nouvelles collections. Partant du constat que relativement peu de personnes déficientes visuelles maîtrisent le braille, que des bibliothèques spécialisées proposent déjà une offre en braille et que les documents en braille nécessitent des espaces de stockage important, la Bpi n'a pas souhaité développer des collections en braille. En revanche cinq loges sont destinées aux personnes déficientes visuelles qui peuvent en faire la réservation sur place ou par téléphone. Situées au rez-de-chaussée de la bibliothèque, ces loges sont isolées phoniquement et disposent d'un éclairage modulable et de matériel adapté. Tous les postes informatiques sont équipés d'un traitement de texte et connectés à Internet ; selon les cas elles proposent machines à lire, vidéo-agrandisseur, plage braille, etc. Certaines loges peuvent être utilisées par un usager seul ou accompagné par la

personne de son choix ; d'autres nécessitent l'accompagnement par un guide de la bibliothèque. La liste complète des équipements est indiquée sur le site Internet de la bibliothèque.

3.3.3 L'accueil des publics handicapés au SCD de Paris 3

Les étudiants handicapés nouvellement inscrits à l'université sont reçus en entretien individuel par la responsable de l'accueil Handicap à la bibliothèque universitaire centrale de Paris 3. Cet entretien est l'occasion d'expliquer le fonctionnement de la bibliothèque mais aussi de recueillir les besoins spécifiques de l'étudiant. Un guide de l'étudiant handicapé est également accessible en ligne : il présente les bibliothèques du SCD et liste très précisément l'ensemble des équipements proposés par chacune d'entre elles (ce peut être un élément déterminant dans le choix d'inscription de l'étudiant). Les mesures d'accessibilité sont majoritairement dirigées vers les publics handicapés moteurs et déficients visuels.

Ici le développement de services à destination des usagers handicapés est toujours précédé d'une évaluation des besoins. A l'origine de la démarche, une étude prospective a été menée, au cours de laquelle les étudiants ont été invités à échanger avec le personnel de la bibliothèque à propos de leurs attentes en termes d'accompagnements humains et techniques ; ils ont également été consultés sur les équipements qu'ils utilisaient et dont ils souhaitaient l'installation au sein de la bibliothèque. Suite à cette consultation, le handicap visuel apparaissant comme le plus représenté, la bibliothèque s'est dotée de matériel adapté tel que synthèse vocale, plage braille tactile, logiciel d'agrandissement des caractères... Avant toute acquisition, les étudiants handicapés testent le matériel.

Cette stratégie « sur mesure » s'appuie donc sur la demande pour proposer une offre. C'est par exemple à partir de la demande d'une étudiante qui souhaitait consulter des documents depuis sa chambre d'hôpital que s'est mis en place un système de prêt par colis postal dans lequel est glissé une vignette d'affranchissement pour le retour des documents. De la même façon, suite aux remarques de certains étudiants concernant le manque de vestiaire, des casiers ont été installés au rez-de-chaussée pour décharger ceux qui le souhaitent et améliorer leur mobilité. Ainsi l'implication directe des étudiants dans la prise de décision garantit dans une certaine mesure le succès de l'utilisation des services offerts.

Par ailleurs la bibliothèque organise des journées de sensibilisation au handicap, en recevant des associations, en proposant des animations, des ateliers ou des tables rondes. A noter également, deux projets en cours de réalisation : l'acquisition d'un logiciel pour les personnes dyslexiques et la formation de la personne en charge de l'accueil Handicap aux handicaps psychiques et mentaux.

3.3.4 L'accueil des publics déficients visuels à la Bibliothèque nationale d'Algérie

Au sein de la bibliothèque de lecture publique (elle-même intégrée à la Bibliothèque nationale proprement dite), la salle destinée au public déficient visuel, entièrement vitrée et insonorisée, est accessible dès l'entrée de l'espace dédié aux sciences humaines. Le fonds comprend des livres transcrits en braille, dont une partie est en accès libre, l'autre étant conservé en magasin par manque de place. L'accroissement du fonds repose uniquement sur les dons d'associations étrangères. On recense au total 1600 titres, en arabe, français, anglais, espagnol et allemand.

Cinq ordinateurs en accès libre sont équipés des logiciels Zoomtext et Jaws, ainsi que de plages à caractères tactiles. Le sol est équipé de repères tactiles matérialisant les différents espaces (comptoir d'accueil, rayonnages, tables de travail). Le service compte 240 inscrits et emploie une personne aveugle et une personne malvoyante qui ont une bonne maîtrise des équipements et sont en mesure de former les usagers à leur utilisation.

D'autre part le service Audiovisuel de la bibliothèque a créé une bibliothèque sonore, avec une cabine pour l'enregistrement de documents sonores et l'élaboration d'un fichier en braille.

Notons, à l'issue de ce passage en revue de quelques établissements ayant des missions similaires à celles de Cujas, l'importance d'un accompagnement humain formé sans lequel l'équipement technique le plus sophistiqué peut rester lettre morte. Notons également l'efficacité manifeste d'une implication des publics concernés et d'une évaluation précise des besoins avant toute mise en place d'un service. Nous pouvons déduire de ces retours d'expérience que toute communication sur l'offre de nouveaux services doit se faire tout au long du projet, aussi bien en amont qu'en aval.

3.3.5 Des outils de référence

Outre l'analyse comparative de références extérieures, les contacts pris avec les associations ont permis d'obtenir des informations utiles pour l'élaboration du projet et son suivi.

3.3.5.1 CD Accessibilité et déficiences visuelles de l'AVH

Créé par Jacques Fournier, responsable développement des projets « accessibilité » à l'Association Valentin Haüy (AVH), ce CD permet une prise de connaissance rapide des difficultés pratiques de la mise en œuvre de l'accessibilité dans le cas des déficiences visuelles. Il est organisé en trois chapitres : fiches pratiques sur l'accessibilité en général (espaces urbains, établissements recevant du public...), fiches pratiques sur l'accessibilité dans les transports et recueil des principaux textes législatifs. Il sera consulté avec profit avant tout aménagement à destination des personnes déficientes pour en vérifier la conformité et la pertinence.

3.3.5.2 Le salon Autonomic

Le salon Autonomic « Handicap – Dépendance – Soutien à domicile » s'est tenu à Paris les 9, 10 et 11 juin 2010. Annuel, ce salon s'adresse aux professionnels comme au grand public. Il est l'espace de référence, de rencontre et de communication de tous les acteurs du handicap ; il présente les dernières innovations en matière d'équipements pour les personnes en situation temporaire ou durable de handicap. Les espaces thématiques prennent la forme de villages : Village handicaps sensoriels, Village Emploi, Village Véhicules adaptés, Village Tourisme, culture et loisirs. Le catalogue officiel recensant l'ensemble des exposants et leurs coordonnées constitue un outil de référence en matière de fournisseurs et de spécialistes du handicap. Ceux-ci forment donc un vivier de partenaires éventuels de la bibliothèque pour la mise en place du projet. La fréquentation du salon permettra également d'exercer une veille en matière d'accueil des publics handicapés.

4 Scénarios d'amélioration de l'accueil des publics handicapés à Cujas

A partir des observations faites in situ, des difficultés rencontrées et des besoins exprimés par les personnels et par les publics, ainsi qu'à partir des recommandations des professionnels du handicap, j'ai élaboré trois scénarios d'amélioration de l'accueil des publics en situation de handicap qui permettront à l'établissement de prioriser ses actions. Le premier scénario met l'accent sur l'offre numérique, le suivant propose une réorganisation de la salle de lecture principale, le dernier vise l'accessibilité universelle de l'ensemble de la bibliothèque. Ces scénarios sont plus complémentaires et cumulatifs qu'alternatifs, dans la mesure où ils peuvent constituer les étapes d'une implication croissante de l'établissement et d'un investissement progressif en termes de moyens humains, matériels et financiers. Chacun d'eux est structuré selon trois axes : les actions prioritaires à accomplir, les moyens à mettre en œuvre et les stratégies de communication pour promouvoir les nouveaux services. Enfin une synthèse fera le bilan des hypothèses formulées.

4.1 SCENARIO A : COMPENSER LE MANQUE D'ACCESSIBILITE PHYSIQUE PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACCES DISTANT

On l'a vu lors des échanges avec les personnels, les publics handicapés viennent peu à Cujas du fait de l'inadéquation des locaux. En attendant la réalisation de travaux ou leur finalisation, on peut envisager de compenser ces contraintes en développant, par le recours aux nouvelles technologies, l'offre de services en ligne et à distance. Cette proposition rejoint le projet de changement du système d'information inscrit au contrat quadriennal.

Le site Internet de l'établissement constitue un outil d'information essentiel pour préparer une visite via des informations pratiques et pour accéder à des contenus documentaires. Rendre le site accessible, c'est garantir que son contenu est utilisable par n'importe qui, quels que soient la situation, le type de handicap et le matériel utilisé pour y accéder. Meilleure navigabilité, ergonomie plus ouverte, Web plus intuitif, tels sont les critères à prendre en compte, d'autant que l'amélioration globale des services en ligne ne profite pas qu'aux personnes handicapées mais à l'ensemble des usagers. Le site peut proposer des cheminements scénarisés qui sont autant de proposition de navigation, par exemple : préparer sa visite, explorer le site, construire une bibliographie,

accéder à un parcours thématique...L'amélioration des services à distance quant à elle pourrait compléter le développement de l'offre numérique.

4.1.1 Actions

- **Améliorer la lisibilité des contenus du portail**

L'amélioration de la lisibilité passe par le respect de critères de mise en forme des contenus : contraste suffisant par rapport à l'arrière-plan ; nombre de polices inférieur ou égal à trois ; taille des polices destinées à l'affichage écran exprimée en taille variable et non en taille fixe, afin de permettre aux utilisateurs équipés de navigateurs qui ne gèrent pas l'agrandissement des polices en taille fixe d'agrandir les polices ; texte des documents PDF internes sélectionnable, afin de garantir la lisibilité et faciliter la manipulation des contenus de ces documents ; libellé de chaque hyperlien décrivant sa fonction ou la nature du contenu vers lequel il pointe, pour permettre aux utilisateurs d'identifier clairement la nature du lien et permettre aux lecteurs d'écran de restituer la cible de façon explicite.

Pour favoriser l'accessibilité aux personnes déficientes motrices et aux personnes dyslexiques, les pages doivent être claires et très aérées afin d'éviter au maximum les erreurs de manipulation et de lecture. La navigation devrait être possible sur l'ensemble du site en utilisant exclusivement le clavier. L'idéal est de concevoir les contenus comme s'ils étaient destinés à être utilisés sur des bornes tactiles : les informations seront donc concises et iront à l'essentiel.

- **Améliorer la structuration des contenus du portail**

Pour améliorer la structuration des contenus du site et la navigation de l'un à l'autre, le contenu de chaque page sera organisé selon une structure de titres et sous-titres hiérarchisée ; les documents PDF internes seront balisés, pour fournir une structure de titres aux utilisateurs qui en ont besoin et leur permettre d'accéder directement à différentes sections du document. Comme c'est le cas actuellement, il faudra veiller à ce qu'il soit possible de revenir à la page d'accueil depuis toutes les pages et à rendre accessible un plan du site depuis chaque page.

Le lien à destination des personnes déficientes visuelles sera situé en haut à gauche de l'écran pour être lu immédiatement par la synthèse vocale. En effet, plus la personne non-voyante a d'informations sur la page, plus elle a du mal à se repérer, car les systèmes d'interprétation (afficheur braille ou synthétiseur vocal) imposent non seulement une lecture linéaire qui réduit l'autonomie dans la navigation mais aussi des temps de lecture très lents. Il faut donc veiller à

hiérarchiser l'information, inscrire les informations dans une continuité et simplifier et synthétiser les textes, en privilégiant les liens et les menus déroulants.

- **Proposer des contenus alternatifs**

Par mesure de compensation, des contenus alternatifs seront mis en place. Chaque image sera dotée d'une alternative textuelle appropriée, afin de permettre la navigation et la consultation pour les utilisateurs ne pouvant percevoir les images. Ce n'est actuellement pas le cas de la rubrique Cujas en images. La description de l'image ou de sa fonction doit être concise (120 caractères maximum). L'information ne sera pas véhiculée uniquement par la couleur : on fournira un moyen redondant, de type mention textuelle. De la même façon, un contenu ne sera pas désigné uniquement par sa forme, ou par sa position à l'écran. Chaque contenu audio et vidéo sera accompagné de sa transcription textuelle.

De nombreuses personnes déficientes auditives rencontrant des difficultés de lecture, l'image pourra avantageusement accompagner le texte. En cas de réalisation de vidéos, on préconise une démarche en trois temps. Le contenu est produit par le spécialiste du domaine concerné ; le contenu est ensuite retravaillé avec un traducteur en langue des signes françaises ; enfin la traduction de ce qui a été retenu en commun se fait de la langue des signes française vers le français pour afficher le texte qui accompagne la vidéo.

- **Adapter les rubriques d'information**

La rubrique Contacts proposera une adresse électronique et/ou un numéro de téléphone dédiés à l'information des personnes en situation de handicap. Cela nécessitera d'affecter à cette tâche au moins une personne, dans l'idéal plutôt deux. Les délais de réponse aux demandes d'information seront indiqués. La rubrique Informations pratiques présentera les accès conseillés à partir des transports en commun et en fonction des types de handicap. Il faudra notamment matérialiser sur les plans de la bibliothèque l'accès par l'impasse Chartière. La rubrique Inscriptions devra préciser le caractère gratuit de l'inscription au titre de l'exonération handicap. Le fonctionnement de l'ensemble des services à distance mis en place sera précisément décrit.

- **Élargir l'offre d'accès distants aux fonds documentaires**

Actuellement, l'accès à distance concerne une cinquantaine de ressources électroniques. Il est réservé aux lecteurs inscrits à la bibliothèque et rattachés à l'université de Paris 1, ainsi qu'aux enseignants, professeurs et chercheurs des universités Paris 1 et 2. Pour compenser le manque d'accessibilité sur place, on peut envisager d'élargir les accès distants aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif, quelle que soit leur université de rattachement, comme c'est actuellement le cas pour le prêt à domicile.

En leur assurant une meilleure visibilité et en rationalisant l'organisation des rubriques du site, on pourrait valoriser l'ensemble des fonds documentaires accessibles à distance et tout particulièrement les tutoriels, guides et outils de formation des usagers, d'autant que la salle de formation du deuxième étage est inaccessible en l'état actuel.

On peut aussi envisager de mettre en ligne des ouvrages numérisés dans le cadre de l'exception handicap à la loi DADVSI, avec identification de l'utilisateur et mot de passe garantissant le caractère strictement personnel de la consultation.

- **Fournir des documents à distance**

L'amélioration de l'OPAC dans le cadre du changement de SIGB permettra peut-être la réservation de documents à distance. Pour les personnes en situation de handicap, on peut imaginer des procurations permettant à une ou deux personnes agréées d'emprunter via la carte du lecteur handicapé, sans que celui-ci ait à se déplacer. Ces personnes agréées pourraient être soit des connaissances de l'utilisateur, soit des accompagnateurs recrutés dans le cadre de l'assistance aux études des personnes handicapées.

Parallèlement, on développera un service de prêt de documents à domicile ou sur le lieu d'hospitalisation, par colis postal, toujours sur justificatif. Concernant les documents exclus du prêt, un système d'expédition de photocopies (par courrier postal) ou de numérisation (par courrier électronique), d'articles de périodiques par exemple, pourra également être mis en place. Ce nouveau service pourra s'inscrire dans le projet européen de numérisation à la demande, e-books on demand, auquel la bibliothèque Cujas envisage de participer.

Enfin on enrichira la liste des signets de bibliothèques avec des liens vers les bibliothèques numériques à destination des personnes déficientes visuelles. La banque de données de l'édition adaptée (BDEA) par exemple présente un catalogue de documents en braille ou de documents sonores qui pourraient être communiqués aux usagers via la bibliothèque Cujas et les services de prêt entre bibliothèques (PEB).

4.1.2 Moyens

- Désigner un coordinateur issu du département des services aux publics qui sera le garant de la cohérence et de l'efficacité du projet, d'autant que ces mesures mobilisent différents acteurs internes et externes à la bibliothèque.

➤ Accessibilité du site Internet

- Utiliser les outils d'amélioration de l'accessibilité du web : le *Référentiel général d'accessibilité des administrations* pour attester de la conformité des services en ligne avec les recommandations internationales ; le référentiel public de bonnes pratiques élaboré par le projet Opquast (open quality standards) consultable à l'adresse suivante : <http://www.opquast.com/> ; le référentiel AccessiWeb rédigé à partir de la méthode éponyme rendue publique par l'association BrailleNet.
- Travailler avec le service Informatique de la bibliothèque dans le cadre du comité éditorial du système d'information de la bibliothèque et avec les CRIR (centres de ressources informatiques et du réseau) des universités Paris 1 et Paris 2. Faire figurer dans le cahier des charges de l'appel d'offre pour le nouveau SI les critères d'accessibilité prédéfinis.
- Associer à ce travail des représentants des différents types de handicap.

➤ Services de fourniture de documents à distance

- Elaborer une procédure dérogatoire pour les usagers handicapés : on préconise la délivrance d'une carte à pastille verte, à savoir le prêt de 5 ouvrages pour une durée d'un mois. Formaliser les procurations pour les accompagnateurs.
- Négocier les droits avec les éditeurs de ressources électroniques.
- Organiser le service d'envoi de documents à domicile en concertation avec le service du PEB.
- Déterminer les modalités du service photocopie en concertation avec l'université Paris 1 qui dispose d'un crédit photocopies pour les étudiants handicapés.
- Déterminer un planning d'utilisation du scanner en concertation avec le service Numérisation.
- Demander l'agrément simple autorisant la reproduction des œuvres sur des supports adaptés aux publics handicapés, dans le cadre de l'exception handicap à la loi DADVSI.
- Recruter des accompagnateurs pour l'assistance aux études en collaboration avec les cellules Handicap des universités Paris 1 et Paris 2. Lors de la journée Handivalides du 9 avril 2010, la cellule Handicap de l'université Paris 1 a annoncé l'emploi probable, à la prochaine rentrée universitaire, d'une personne en charge de l'accompagnement des étudiants en bibliothèque deux jours par semaine, selon des modalités à déterminer.

4.1.3 Communication

- Valoriser les nouveaux services par une courte présentation sur la page d'accueil du portail de la bibliothèque, avec renvois vers les rubriques concernées.

- Elaborer un « Guide du lecteur en ligne et à distance », à diffuser sur le site et sur support papier. Parallèlement, actualiser le guide du lecteur classique.
- Réaliser une plaquette d'information pour diffusion notamment dans les cellules Handicap et les SCD des universités Paris 1 et Paris 2 et sur le site Handi-U.
- Informer les UFR et les enseignants en sciences juridiques, économiques et politiques.
- Réaliser une fiche pratique à destination des personnels, l'insérer dans les classeurs d'information en banque d'accueil et au bureau des inscriptions.
- Présenter le projet sur le wiki ALPHABib consacré à l'amélioration de l'accueil des personnes handicapées en bibliothèque.

4.2 SCENARIO B : RENDRE ACCESSIBLE LA SALLE DE LECTURE PRINCIPALE ET Y FAIRE CONVERGER LES SERVICES

Ce scénario privilégiant l'accès physique partiel au lieu bibliothèque, il présuppose l'installation d'un ascenseur dont le creusement est d'ores et déjà accompli. Cet ascenseur desservirait depuis le hall d'accueil la salle de lecture principale. Il s'agirait d'une part d'aménager cette salle de façon optimale pour l'accueil des publics en situation de handicap, des accès à la signalétique en passant par le mobilier, et d'autre part de développer des services aux personnes handicapées et de compenser l'inaccessibilité des autres services de la bibliothèque (périodiques, publications internationales, fonds ancien) en les décentralisant au bénéfice de cette catégorie d'utilisateurs.

4.2.1 Actions

- **Adapter les accès**

On peut envisager de faire entrer les personnes à mobilité réduite par la loge du gardien. Cette proposition, si elle présente un avantage économique certain, obligerait les usagers handicapés à utiliser des cheminements différenciés, ce qui reste stigmatisant. Une solution plus coûteuse mais plus satisfaisante en terme d'accueil consiste à installer une rampe d'accès depuis la voirie en modifiant la porte du hall d'entrée. Il faudrait aussi prévoir d'autoriser l'accès aux chiens d'assistance.

L'arrivée de l'ascenseur dans la salle de lecture nécessitera de réorganiser l'accès à la salle. Il faudra remplacer les tourniquets d'accès par des portiques d'accès pour personnes à mobilité réduite.

L'accès à la fosse sera facilité par l'installation d'une rampe ou d'un élévateur.

- **Adapter le mobilier**

La banque d'accueil sera changée de façon à permettre d'échanger avec l'utilisateur debout ou assis, selon le choix de la personne. Deux chaises, l'une pour un éventuel accompagnateur, seront donc à disposition des usagers. La disposition de la banque sera choisie en fonction de sa compatibilité avec l'installation d'une boucle magnétique à destination des personnes malentendantes.

Le guichet des thèses présente un abaissement sur le côté qui le rend accessible aux personnes en fauteuil pour peu que l'espace où se situe actuellement le poste informatique soit dégagé. Parallèlement il faudra rendre accessible au moins un guichet de communication, en abaissant le comptoir. Si les contraintes techniques ne le permettent pas, il faudra alors envisager de changer l'ensemble des guichets. Le guichet Retour, plus bas que les autres, est relativement accessible en l'état.

Une partie des postes informatiques sera consultable en places assises. En outre, on retirera deux ou trois chaises pour permettre à des personnes en fauteuil de s'y installer. On procédera de la même façon pour les tables de travail et un poste microfiche. On installera sur quelques tables des plans inclinés facilitant la consultation des documents.

Les sanitaires publics seront aménagés pour accueillir des personnes en fauteuil roulant.

- **Adapter la signalétique**

L'ensemble des aménagements sera indiqué par une signalétique adaptée : apposition de pictogrammes homologués, grossissement des polices des affichettes d'informations pratiques pour les personnes malvoyantes, abaissement de leur disposition pour les rendre plus accessible aux personnes en fauteuil et les personnes de petite taille.

Un cheminement podo-tactile de guidage vers les différents espaces de la salle facilitera l'orientation et la circulation des personnes déficientes visuelles. Les escaliers de la fosse seront signalés par des bandes d'éveil à la vigilance.

Le sonnerie annonçant la fermeture de la bibliothèque sera accompagnée d'un message alternatif visuel (baisse de l'éclairage, signal lumineux...).

Les cheminements vers les issues de secours accessibles aux personnes en situation de handicap seront balisés.

- **Personnaliser les services aux publics handicapés**

On réorganisera le libre-accès de façon à dégager les étagères les plus hautes (les emplacements actuellement vides le permettent), en veillant dans la mesure du possible à placer les documents les plus lourds et les moins maniables sur les étagères les plus basses.

On équipera certains postes informatiques de logiciels pour personnes déficientes visuelles (logiciel de grossissement des caractères, synthèse vocale et machine à lire)¹³ et pour personnes dyslexiques (logiciel permettant de s'adresser verbalement à son ordinateur au lieu d'utiliser le clavier, accès à un dictionnaire linguistique électronique). Ces postes aménagés offriront un accès à une suite bureautique et seront isolés phoniquement. Un vidéo-agrandisseur sera mis à disposition pour faciliter la consultation des ouvrages sur place.

On pourra offrir aux usagers handicapés, même s'ils n'ont pas accès aux magasins, la possibilité de déposer leurs affaires dans les casiers aux horaires d'ouverture du vestiaire, afin de faciliter leur mobilité. Pour rendre le vestiaire accessible, le local Sedeco pourra être supprimé et déplacé en fonction de l'espace ainsi gagné.

On désignera une équipe, composée soit de membres du personnel, soit d'étudiants auxiliaires, servant d'intermédiaire entre les usagers handicapés et les collections et services inaccessibles : prélèvement des documents en magasins pour les lecteurs autorisés, possibilité de consultation du fonds ancien en salle principale, communication des périodiques en salle principale, achat de carte et photocopies, communication des documents du libre-accès inaccessible et notamment des publications internationales.

¹³ Voir l'annexe 1 « Fiche pratique : l'accès à l'écrit des publics déficients visuels p. 64

4.2.2 Moyens

- Désigner un coordonnateur issu du département des services aux publics qui sera l'interlocuteur privilégié de tous les acteurs du projet.

➤ Equipements techniques

- Travailler en collaboration avec la division CEL (Constructions, équipements, logistique) de l'université Paris 1, pour tout ce qui concerne la conduite de travaux tels que les nouveaux accès en salle de lecture et l'aménagement de cabines destinées aux personnes déficientes visuelles.
- En amont de l'acquisition d'équipements, lancer un appel aux étudiants handicapés, via les services de médecine préventive ou les cellules Handicap, pour les inviter à tester le matériel.
- Travailler avec les groupes de travail déjà formés sur la signalétique et sur la banque d'accueil.
- Compenser la perte d'espace (passage de la station debout à la station assise pour la consultation des postes informatique, aménagement de cabines de consultation pour les personnes déficientes visuelles) en déplaçant les fichiers manuels dont la consultation est très rare. Solution alternative : installer un réseau Wifi permettant aux usagers de se connecter sur les tables de travail à partir de leur propre matériel.

➤ Accompagnement humain

- Déterminer les modalités de la présence des étudiants auxiliaires à la bibliothèque : permanences au sein de la bibliothèque ou accompagnement sur rendez-vous. Les permanences mobiliseraient ces auxiliaires selon des horaires fixes mais sans certitude sur leur utilité réelle dans la mesure où le public ne s'adapterait pas forcément à ces créneaux. L'accompagnement sur rendez-vous permettrait au public de bénéficier d'un service à la carte qui serait plus contraignant en termes de disponibilité pour les accompagnateurs.
- Elaborer une liste des accompagnateurs et de leurs coordonnées ; mettre cette liste à disposition à la banque d'accueil et au bureau des inscriptions.
- Elaborer un guide pratique pour les agents accompagnateurs.
- Elaborer un planning pour la consultation du fonds ancien en salle ; veiller à ce que la table de consultation soit à proximité de la banque d'accueil pour la sécurité et la surveillance des collections.

- Sensibiliser le personnel à l'accueil des publics handicapés (formations dispensées par Médiadix ou par des associations). Former le personnel à l'utilisation des équipements techniques (sessions de formation interne du mois de septembre, formation ponctuelle pour les nouveaux arrivants).
- Faire des exercices d'évacuation prenant en compte l'accompagnement des personnes en situation de handicap.
- Intégrer l'utilisation des équipements techniques au programme de formation des usagers.

4.2.3 Communication

- Présenter l'ensemble des aménagements sur le site Internet et sur le guide du lecteur ; décrire de façon détaillée les équipements techniques et leurs fonctionnalités.
- Insérer dans les présentoirs à proximité des banques d'accueil des fiches pratiques pour l'utilisation du matériel.
- Organiser des visites de la salle de lecture principale axées sur ces nouveaux services.
- Organiser des journées de sensibilisation au handicap pour faire connaître et valoriser les nouveaux équipements et services.
- Mettre à jour les outils d'aide au renseignement en banque d'accueil.
- Organiser des réunions d'information pour le personnel.
- Collaborer au wiki ALPHABib.

4.3 SCENARIO C : ATTEINDRE L'ACCESSIBILITE UNIVERSELLE DU CADRE BATI ET DE L'ENSEMBLE DES SERVICES AUX PUBLICS

Ce scénario ambitionne d'accueillir les publics en situation de handicap dans l'ensemble des espaces publics grâce à la restructuration des parties du bâtiment constituant actuellement des obstacles à la circulation. Tous les étages de la bibliothèque, et donc tous les services qu'ils offrent, seraient alors ouverts à tous. En s'inscrivant dans une logique d'accessibilité universelle, ce scénario a pour objectif d'augmenter la fréquentation des publics empêchés et de développer l'autonomie des usagers, qu'ils soient en situation de handicap ou non. Il présuppose la réalisation antérieure ou concomitante du scénario B à l'exclusion de la délocalisation des services.

4.3.1 Actions

- **Investir le hall d'accueil**

L'entrée principale de l'établissement se situera sur le côté du hall d'accueil faisant face à la bibliothèque Sainte Geneviève. On remplacera les portes actuelles par des portes coulissantes. L'entrée dans le hall sera libre pour toute personne désirant s'informer sur les modalités d'accès aux services de la bibliothèque. Le contrôle d'accès aura donc lieu uniquement au passage des portiques, à l'entrée de la salle de lecture principale.

Un poste avancé d'accueil sera situé directement face à cette entrée, auquel sera couplé le bureau des inscriptions, désenclavé du local qu'il occupe actuellement. Cette nouvelle banque d'accueil, équipée d'une boucle magnétique pour les personnes déficientes auditives, permettra d'échanger avec le public assis ou debout. Des bandes de guidage au sol aideront l'orientation des personnes déficientes visuelles depuis le portail d'entrée jusqu'au comptoir, puis vers les escaliers et l'ascenseur.

- **Faciliter la compréhension de l'espace**

A l'entrée de la salle de lecture principale, un plan d'orientation présentera les différents espaces de la bibliothèque. Plus lisible que celui actuellement installé à mi-parcours des escaliers partant du hall¹⁴, il sera conçu pour être accessible à tous, avec des indications tactiles, en gros caractères et sonores.

Les panneaux signalétiques indiquant les services situés aux étages seront agrandis et placés moins en hauteur pour une meilleure visibilité.

¹⁴ Voir photo en annexes p. 72

- **Rendre accessibles les salles de lecture des étages**

On installera un ascenseur desservant la salle des périodiques, la salle Viollet et le Cerdoc. Chacune de ces salles sera aménagée pour accueillir des personnes à mobilité réduite, en retirant des chaises et en installant des lutrins sur certaines tables de travail. On signalera les places ainsi rendues disponibles par des pictogrammes adaptés. Le guichet de communication des périodiques sera en partie abaissé pour permettre l'échange avec des usagers assis. On équipera si possible la salle de formation des usagers d'une boucle magnétique. Certains postes informatiques de cette même salle seront équipés de logiciels pour les personnes déficientes visuelles et pour les personnes dyslexiques.

4.3.2 Moyens

- **Travaux d'adaptation des locaux**

- Travailler en concertation avec la division CEL et les services techniques de l'université Paris 1, ainsi qu'avec les services de la voirie de la ville de Paris pour matérialiser des places de stationnement réservées aux personnes handicapées.

- **Réorganisation des postes d'accueil**

- Supprimer le guichet de retour des documents et le remplacer par un automate de prêt. Installer le plan d'orientation dans l'espace ainsi dégagé.
- Affecter l'agent libéré du guichet de retour au poste d'accueil du hall. On considère que ce poste fournirait des renseignements de premier niveau, tandis que le poste de renseignements bibliographiques et d'aide à la recherche resterait implanté dans la salle de lecture principale.

4.3.3 Communication

- Actualiser les informations sur le site Internet et dans le guide du lecteur.
- Organiser des visites de la bibliothèque.
- Actualiser les plaquettes d'information à destination des partenaires habituels (cellules Handicap, médecine préventive) pour diffusion aux étudiants. Constituer un mailing pour informer les partenaires et les publics à chaque étape du projet.
- Poursuivre la collaboration au wiki ALPHABib.

4.4 BILAN DES HYPOTHESES FORMULEES

SYNTHESE	Scénario A Accès distants	Scénario B Salle de lecture	Scénario C Accessibilité universelle
Calendrier prévisionnel	Court terme 2011-2012	Moyen terme 2013-2017	Long terme 2018-....
Estimation budgétaire	200 000 €	400 000 €	3 000 000 €
Avantages	Intégration au projet de refonte du SI Coût faible Services personnalisés distants	Modernisation de la salle de lecture principale Services personnalisés sur place	Autonomie des usagers Confort d'usage généralisé
Inconvénients	Multiplicité des acteurs Faible visibilité nécessitant un effort en communication	Complexité des procédures dérogatoires Mobilisation accrue d'un personnel formé	Investissement financier lourd Fermeture temporaire pour travaux

Le scénario A, en proposant de développer les accès distants, requiert un travail collaboratif important afin de donner au projet cohérence et visibilité. Les services à distance sont souvent moins directement apparents que les services sur place, l'effort devra donc porter particulièrement sur l'information des usagers. L'entreprise faisant appel à des acteurs multiples et d'horizons divers (informatique, PEB, numérisation, éditeurs...), son succès dépendra aussi d'une bonne coordination. En revanche ces contraintes seront compensées par des coûts financiers limités dans la mesure où la refonte du système d'information est d'ores et déjà budgétisée dans le contrat quadriennal, ce qui garantit également une mise en place à court terme.

Le scénario B, centré sur l'aménagement de la salle de lecture principale, nécessite la mobilisation d'un personnel formé à l'accueil des publics handicapés d'une part et à l'utilisation des équipements techniques d'autre part. En outre, en délocalisant les services inaccessibles et en les faisant converger vers la grande salle de lecture, on multiplie des procédures dérogatoires pouvant se révéler complexes. Cependant cet investissement en moyens humains et techniques sera le garant d'une offre nouvelle de services aux publics personnalisés, dans un

espace modernisé. La mise en place peut être programmé à moyen terme à l'occasion du prochain contrat quadriennal.

Le scénario C, en visant l'accessibilité de l'ensemble des espaces publics de la bibliothèque, appelle un investissement financier considérable pour conduire de lourds travaux d'adaptation des locaux et une rénovation complète du hall d'accueil. Ces travaux nécessiteront par conséquent une fermeture temporaire de l'établissement. Ils aboutiront cependant à une amélioration du confort d'usage pour l'ensemble des usagers et renforceront leur autonomie. L'envergure du projet implique une réalisation progressive sur le long terme.

Toute mise en place s'accompagnera comme il se doit d'un travail d'évaluation, notamment par la mesure quantitative des transactions de prêts et des consultations en ligne pour le scénario A, et celle des mètres carré mis à disposition pour les scénarios B et C. Afin d'apprécier la qualité des services offerts, la bibliothèque pourra organiser des enquêtes de satisfaction des usagers, par le biais par exemple de l'outil LibQual +.

Conclusion

L'adaptation des locaux de la bibliothèque Cujas est une entreprise de longue haleine, eu égard à l'ancienneté du bâtiment qui engendre des coûts financiers importants. C'est pourquoi je propose de travailler prioritairement sur les services à distance. Cela permettrait en effet d'offrir des compensations intéressantes aux personnes les plus pénalisées par les contraintes architecturales, à savoir celles qui se déplacent difficilement et pour qui un ascenseur est nécessaire. L'amélioration de la qualité des services web profiterait en outre à toutes les catégories d'usagers. S'il est difficile de mesurer précisément le nombre et la répartition des étudiants handicapés, l'analyse des données chiffrées montre cependant que le volume de public potentiel à conquérir est loin d'être négligeable. Cela justifie également de planifier progressivement des opérations d'accessibilité du cadre bâti pour améliorer la qualité des services sur place. Comme l'illustrent les trois scénarios présentés, et ce même si l'objectif est de tendre vers la plus grande autonomie de l'utilisateur, toute prise en compte des publics empêchés nécessite la mise en place d'un accompagnement humain qualifié et coordonné.

La loi Handicap a renforcé le principe de l'obligation d'emploi aux employeurs du secteur public et fixé à 6 % le taux d'emploi de personnes handicapées d'ici la fin de l'année 2012 dans ce secteur. Le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) est l'instrument qui doit permettre de se conformer à cette obligation. Tout employeur public qui emploie plus de 20 ETP effectue chaque année une déclaration annuelle permettant de calculer le taux de travailleurs handicapés. Si le taux de 6 % n'est pas atteint, l'employeur verse, en compensation, une contribution financière au FIPHFP. En revanche le FIPHFP accompagne les employeurs menant la politique nécessaire à l'atteinte de ce taux, par le biais de conventions et d'aides ponctuelles pour financer notamment l'adaptation des postes de travail. L'étape suivante pourrait donc être l'embauche de personnels handicapés. En effet ceux-ci sont souvent les plus qualifiés pour la maîtrise et la gestion des équipements techniques. Interlocuteurs privilégiés des publics en situation de handicap, surtout s'ils font eux-mêmes partie des réseaux associatifs, ils seraient en outre force de proposition pour l'amélioration des services aux publics de la bibliothèque.

Bibliographie

L'ensemble des ressources en ligne a été consulté le 18 août 2010.

CADRE LEGISLATIF

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En ligne <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation. En ligne <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006053707&dateTexte=20100818>

Décret n° 2009-500 du 30 avril 2009 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments à usage d'habitation. En ligne <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020568581&categorieLien=id>

MINISTERE DE L'EMPLOI, DE LA COHESION SOCIALE ET DU LOGEMENT. Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public. En ligne <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000647468&dateTexte=>

MINISTERE DE LA SANTE ET DES SOLIDARITES. MINISTERE DELEGUE A LA SECURITE SOCIALE, AUX PERSONNES AGEES, AUX PERSONNES HANDICAPEES ET A LA FAMILLE. *Loi handicap : le guide de la loi.* En ligne http://www.travail-solidarite.gouv.fr/IMG/pdf/guide_loihandicap-2.pdf

ACCESSIBILITE DU CADRE BATI

GROSBOIS, Louis-Pierre. *Handicap et construction, conception et réalisation : espaces urbains, bâtiments publics, habitations, équipements et matériels adaptés.* Paris : Le Moniteur, 2003. 380 p. ISBN : 2-281-11230-6.

KOMPANY, Soraya. *Accessibilité pour tous, la nouvelle réglementation : analyse des textes réglementaires issus de la loi du 11 février 2005 relative aux personnes*

handicapées et à leur accessibilité. Héricy : Ed. du Puits fleuri, 2008. 338 p. ISBN : 978-2-86-739360-0.

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION. *Culture et Handicap. Guide pratique de l'accessibilité*. Ministère de la culture et de la communication, 2007. En ligne <http://www.culture.gouv.fr/handicap/guide-intro.html>

ACCESSIBILITE DU WEB

DIRECTION GENERALE DE LA MODERNISATION DE L'ETAT. *Référentiel général d'accessibilité pour les administrations : version 2.2.1*. 2009.

En ligne

http://www.references.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/RGAA_v2.2.1.pdf

ASSOCIATION BRAILLENET. *Guide AccessiWeb*.

En ligne http://www.accessiweb.org/fr/guide_accessiweb/index.html

UNIVERSITE ET HANDICAP

INSPECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE. *La politique d'accueil des étudiants handicapés*. Rapport n° 2006-050. Juillet 2006.

En ligne http://www.handiplace.org/media/pdf/rapport_politique_accueil.pdf

CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE. *Charte Université/Handicap*. 2007.

En ligne <http://media.education.gouv.fr/file/66/8/20668.pdf>

CONFERENCE DES PRESIDENTS D'UNIVERSITE. *Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université*. 2007

En ligne http://www.cpu.fr/uploads/tx_publications/Guide_Handicap.pdf

ACCUEIL DES PUBLICS HANDICAPES EN BIBLIOTHEQUE

ANDISSAC, Marie-Noëlle et POITEVIN, Marie-José, dir. *Handicap et bibliothèque*. Paris : ABF, 2009. 143 p. Coll. Médiathèmes. ISBN : 978-2-900177-30-3.

BAILLY, Brigitte. *L'accueil et l'intégration des étudiants en situation de handicap à Paris 13 Villetaneuse, dans le cadre d'un projet d'extension de la bibliothèque universitaire droit-lettres*. Projet professionnel personnel. Villeurbanne : ENSSIB, 2004. 66 p.

BONELLO, Claire. *Accessibilité et handicap en bibliothèque.* Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2009. 105 p.

BPI. *Bibliothèques et publics handicapés visuels, actes de la journée d'étude du 7 décembre 2001.* Paris, BPI, 2002. 78 p. ISBN : 2-84246-061-8.

CALENGE, Bertrand. *Accueillir, orienter, informer : l'organisation des services aux publics dans les bibliothèques.* Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 1996. 429 p. Coll. Bibliothèques. ISBN : 2-7654-0625-1.

CONSEIL GENERAL DU VAL D'OISE. *L'accueil en bibliothèque des personnes en situation de handicap, actes de la journée d'étude du 8 avril 2004.* Pontoise : Bibliothèque départementale du Val d'Oise, 2005. 45 p.

DIAMENT, Nic, dir. *Organiser l'accueil en bibliothèque.* Villeurbanne : Institut de formation des bibliothécaires, 1997. 198 p. Coll. La boîte à outils. ISBN : 2-910966-05-4.

GALANOPOULOS, Philippe. *L'accessibilité des publics sourds et malentendants en bibliothèque universitaire.* Mémoire d'étude DCB. Villeurbanne : ENSSIB, 2010. 109 p.

IFLA. *Directives destinées aux services de bibliothèques, pour les sourds.* La Haye : IFLA, 2000. 26 p.

MIRIBEL, Marielle de. *Accueillir les publics : comprendre et agir.* Paris : Ed. du Cercle de la Librairie, 2009. 512 p. Coll. Bibliothèques. ISBN : 978-2-7654-0971-7.

NIELSEN, Gyda Skat. *Directives pour les services de bibliothèques aux personnes dyslexiques.* La Haye : IFLA, 2002. 36 p. ISBN : 90-70916-86-X.

Table des annexes

1. FICHE PRATIQUE : L'ACCES A L'ECRIT DES PUBLICS DEFICIENTS VISUELS	64
2. SITE HANDI-U	67
3. EFFECTIF DES ETUDIANTS HANDICAPES, PARIS 1, 2008-2009.....	68
4. EFFECTIF DES ETUDIANTS HANDICAPES, PARIS 2, 2008-2009.....	69
5. PLANS DE LA BIBLIOTHEQUE CUJAS.....	70
6. PHOTOGRAPHIES DE LA BIBLIOTHEQUE CUJAS	72

1. Fiche pratique : l'accès à l'écrit des publics déficients visuels

1. Définition et contexte législatif

Sont considérées comme aveugles les personnes dont la vision centrale après correction est nulle ou inférieure à 1/20ème de la normale. Les personnes malvoyantes (ou amblyopes) sont celles dont la vision après correction est au plus égale à 1/10ème de la normale. D'après l'enquête HID (Handicaps – Incapacités – Dépendance) réalisée par l'INSEE entre 1998 et 2000, on dénombre 61 000 aveugles complets et 1 078 000 malvoyants moyens et profonds en France.

[La loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006](#) relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information a institué au bénéfice des personnes atteintes d'un handicap, notamment visuel, une exception au droit des auteurs de s'opposer à la reproduction et à la représentation de leurs œuvres. La reproduction des œuvres sur des supports adaptés aux publics handicapés peut désormais être effectuée librement et sans contrepartie financière par des personnes morales ou des établissements (associations poursuivant un but non lucratif, bibliothèques...) dans la mesure où ils auront été habilités conjointement par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé des personnes handicapées. La reproduction autorisée dans le cadre de l'exception ne peut cependant être effectuée qu'en vue d'une consultation strictement personnelle par les personnes atteintes d'un handicap. Les éditeurs d'œuvres imprimées sont tenus de communiquer leurs fichiers numériques sources, dans un délai de deux mois suivant réception de la demande. [Le décret n° 2009-131 du 6 février 2009](#) désigne la Bibliothèque nationale de France (BnF) comme organisme dépositaire. La BnF doit permettre le transfert sécurisé des fichiers des éditeurs vers les organismes d'adaptation agréés ; elle travaille actuellement au développement de la Plateforme sécurisée de transfert des ouvrages numériques ([PLATON](#))

2. Les modalités traditionnelles d'accès à l'écrit

- **Le sonore.** Historiquement, la première modalité d'accès à l'écrit est la lecture à voix haute. Les enregistrements sonores constituent cependant un mode d'accès restreint (subjectivité du donneur de voix, perte de la structure du document original). La production commerciale de documents sonores, majoritairement consacrée aux ouvrages de fiction, ne permet pas une politique d'acquisitions équilibrée. Exemples d'éditeurs : [Livrior](#), [Collection « Écoutez lire »](#) de Gallimard.
- **Le braille.** Ce système d'écriture en relief se lit avec la pulpe des deux index ; chaque caractère braille comporte de 1 à 6 points. Un codage braille existe pour toutes les langues. Le papier braille étant fragile et volumineux, toutes les bibliothèques ne peuvent développer de telles collections. Elles peuvent cependant servir de relais dans le cadre de la franchise postale pour les cécogrammes (colis contenant des documents à destination de personnes déficientes visuelles). Exemples d'éditeurs : [Benjamins Média](#), [CTEB](#)
- **Le dessin en relief.** Il permet de représenter ce qui est difficile à décrire en mots. Cette modalité est essentielle dans l'éducation des jeunes aveugles même si l'efficacité du dessin en relief est limitée : la lecture tactile, longue et difficile, ne peut rendre les effets esthétiques.

- **L'édition en caractères agrandis.** L'offre commerciale bien que réelle reste limitée, au même titre que celle des livres audio. Exemples d'éditeurs : [Éditions Grand Caractère](#), [Éditions Corps 16](#), [Éditions de la Loupe](#)

3. Les nouvelles technologies de l'accès à l'écrit

- **Les outils d'agrandissement.** Les téléagrandisseurs et loupes électroniques portables proposent différents niveaux de grossissement du texte et un réglage des couleurs, de la luminosité et des contrastes.
- **Synthèse vocale et braille éphémère.** Les logiciels de synthèse vocale (Jaws par exemple) transforment un texte numérisé en texte audio lu par une voix artificielle. Les plages tactiles affichent en braille sur un clavier adapté le texte apparaissant à l'écran et permettent aux personnes déficientes visuelles d'interagir avec un ordinateur. La rédaction de documents à l'aide d'un traitement de texte et la consultation d'un catalogue de bibliothèque sont ainsi accessibles.
- **Daisy (Digital Accessible Information System).** Créée par un consortium issu de l'[IFLA](#), Daisy est d'une part une norme pour la structuration d'enregistrements sonores et d'autre part un label accordé à des appareils permettant de profiter des avantages du format (sauvegarde du point d'arrêt de lecture, réglage de la vitesse sans altération de la tonalité, fonctions de navigation). Deux associations produisent en France des documents au format Daisy : [l'Association Valentin Haüy](#) et le [Groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes](#).

Liens	Bibliographie
	<p>Guide-barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées, annexé au décret n° 93-1216 du 4 novembre 1993, <i>Journal Officiel</i> du 6 novembre 1993, p. 15383. [en ligne] http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=19931106&numTexte=&pageDebut=15383&pageFin=</p> <p>Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, Les personnes ayant un handicap visuel : les apports de l'enquête Handicaps – Incapacités – Dépendance, <i>Études et résultats</i> n° 416, juillet 2005 [en ligne] http://www.sante.gouv.fr/drees/etude-resultat/er416/er416.pdf</p> <p>Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information, <i>Journal Officiel</i> n° 178 du 3 août 2006, p. 11529. [en ligne] http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=FF5F88A40B1DC1FFDF7A83089C3036A4.tpdjo04v_3?cidTexte=JORFTEXT000000266350&categorieLien=id</p> <p>Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, <i>Journal Officiel</i> n° 36 du 12 février 2005, p. 2353. [en ligne] http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647&fastPos=1&fastReqlid=1318319503&categorieLien=id&oldAction=rechTexte</p> <p>Andissac, Marie-Noëlle et Poitevin, Marie-José, dir. <i>Handicap et bibliothèque</i>. Paris : ABF, 2009. Coll. Médiathèmes.</p> <p>Exertier, Catherine. <i>Lire autrement. Lectures pour jeunes déficients visuels</i>. Paris : BPI / Centre G. Pompidou, 1999. Coll. BPI pratique.</p> <p>Exertier, Catherine. <i>Lire autrement : Lectures pour jeunes déficients visuels</i>. Mise à jour de la 1^{ère} édition, Paris : BPI / Centre G. Pompidou, 2004. Coll. BPI pratique.</p> <p>Maumet, Luc, « L'accès à l'écrit des personnes déficientes visuelles », <i>BBF</i>, 2007, n° 3, p. 46-50 [en ligne] http://bbf.enssib.fr/</p>
	<p>Webographie</p> <p>ALPHAbib, wiki Handicap et bibliothèques : http://alphabib.bpi.fr/</p> <p>AVH, association Valentin Haüy : http://www.avh.asso.fr/</p>

<p>Banque de données de l'édition adaptée : http://www.inja.fr/bdea/ BnH, bibliothèque numérique pour le handicap : http://bnh.numilog.com/ Bibliothèque numérique Hélène : http://www.bibliotheque-helene.org/ Bibliothèque numérique Sésame : http://www.bibliosesame.fr/ Bibliothèque sonore de l'Union nationale des aveugles et déficients visuels : http://lecturesonore.com/ Bibliothèques sonores de l'Association des donneurs de voix : http://www.advbs.fr/ CTEB, centre de traduction et d'édition en braille : http://cteb.le-pic.org/ Consortium Daisy : http://www.daisy.org/ L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées : http://www.exception.handicap.culture.gouv.fr/ GIAA, groupement des intellectuels aveugles ou amblyopes : http://www.giaa.org/</p> <p>(L'ensemble des sources en ligne a été consulté le 3 juin 2010)</p>
--

Fiche réalisée par : Alexandra Dang Van Phu
Créée le : 3 juin 2010

Fiche réalisée pour l'évaluation du module « Recherche documentaire » à l'ENSSIB

2. Site Handi-U



<http://www.handi-u.fr/>, consulté le 23 août 2010

3. Effectif des étudiants handicapés, Paris 1, 2008-2009

ETABLISSEMENT : PARIS 1 (Panthéon-Sorbonne) 21-juil-09

Cursus et Orientation	Cécité	Autre déficience visuelle	Total déficience visuelle	Surdit� sévère et profonde	Autre déficience auditif	Total déficience auditif	Handicap moteur	Trouble à dominante psycho	Trouble de santé	Trouble du langage (dyslexie)	Incapacité temporaire	Autre handicap	TOTAL GENERAL
IUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lettres et sciences humaines	0	4	4	0	2	2	2	9	5	5	3	1	31
Droit, sciences éco, gestion, AES	2	3	5	0	7	7	8	10	15	10	7	7	69
Sciences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cursus Licence	2	7	9	0	9	9	10	19	20	15	10	8	100
Lettres et sciences humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0	0	0	3
Droit, sciences éco, gestion, AES	1	4	5	0	2	2	2	5	7	3	1	2	27
Sciences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cursus Master	1	4	5	0	2	2	2	5	10	3	1	2	30
Lettres et sciences humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit, sciences éco, gestion, AES	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sciences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cursus Doctorat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	3	11	14	0	11	11	12	24	30	18	11	10	130

Source : site Handi-U consulté le 9 décembre 2009

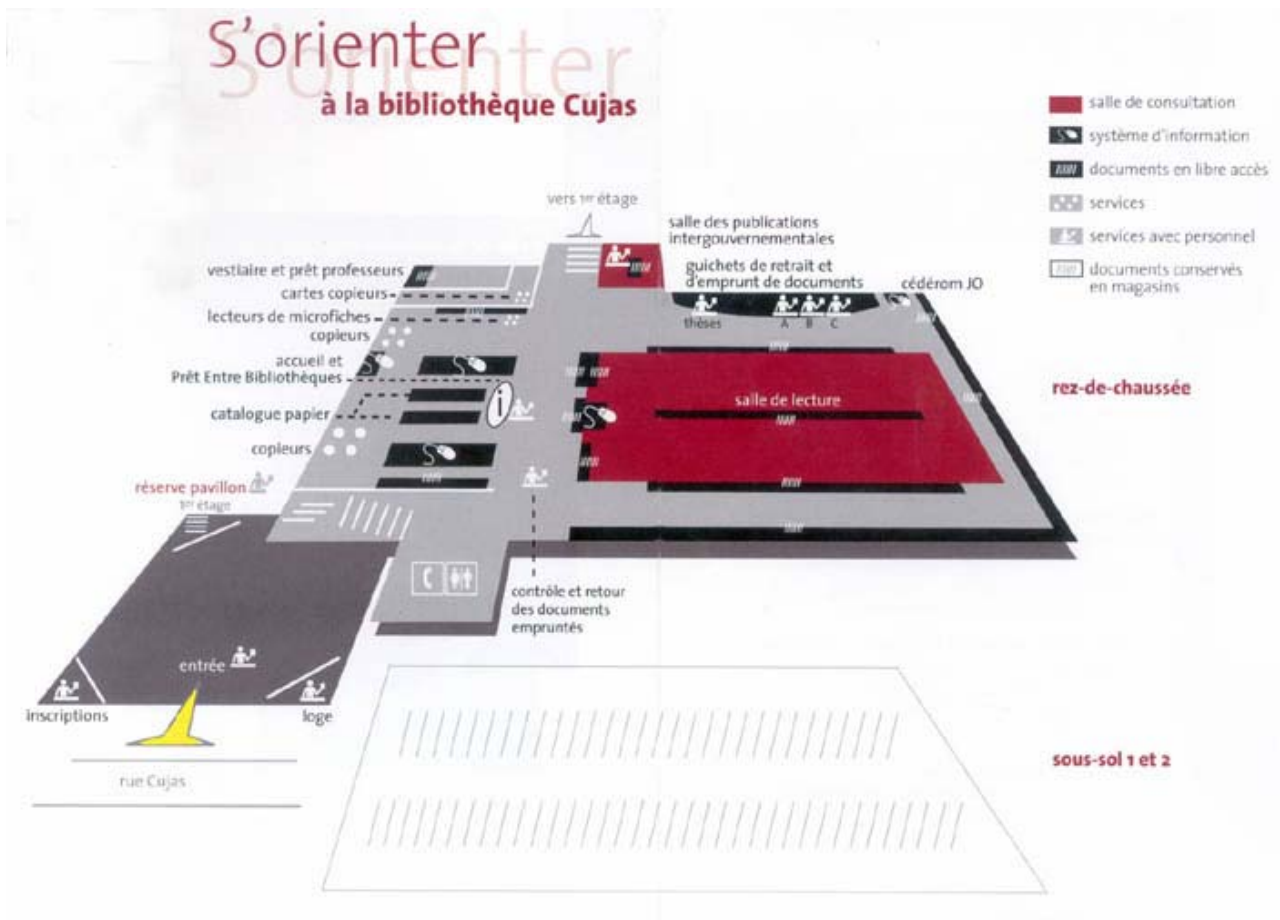
4. Effectif des étudiants handicapés, Paris 2, 2008-2009

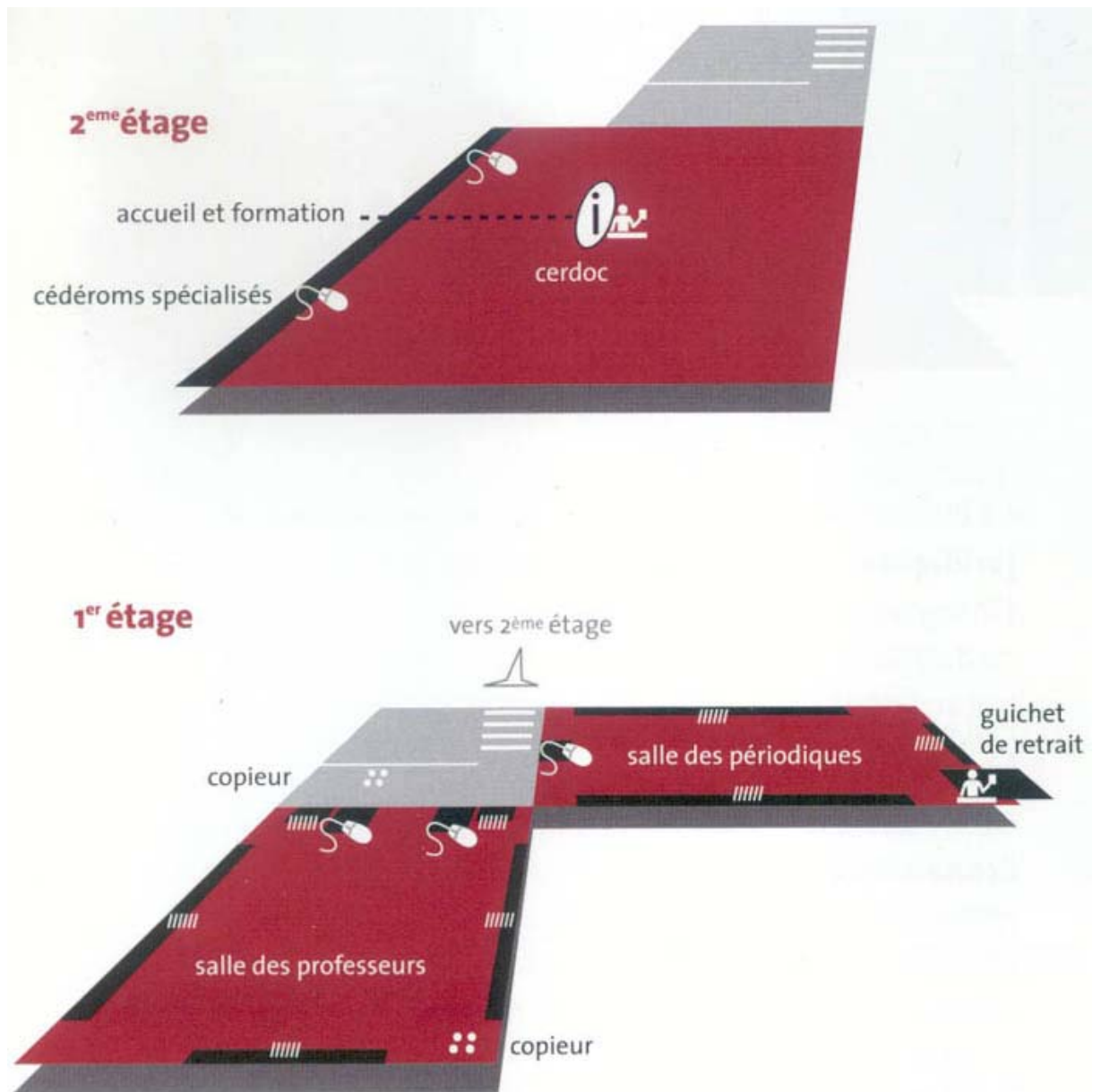
ETABLISSEMENT : PARIS 2 (Panthéon-Assas) 21-juil-09

Cursus et Orientation	Cécité	Autre déficience visuelle	Total déficience visuelle	Surdit� sévère et profonde	Autre déficience auditif	Total déficience auditif	Handicap moteur	Trouble à dominante psycho	Trouble de santé	Trouble du langage (dyslexie)	Incapacité temporaire	Autre handicap	TOTAL GENERAL
IUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lettres et sciences humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit, sciences éco, gestion, AES	0	4	4	0	1	1	14	11	10	2	15	3	60
Sciences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cursus Licence	0	4	4	0	1	1	14	11	10	2	15	3	60
Lettres et sciences humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit, sciences éco, gestion, AES	0	2	2	1	0	1	5	2	1	1	1	2	15
Sciences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cursus Master	0	2	2	1	0	1	5	2	1	1	1	2	15
Lettres et sciences humaines	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Droit, sciences éco, gestion, AES	0	1	1	0	0	0	2	0	2	0	1	0	6
Sciences	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Santé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Staps	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cursus Doctorat	0	1	1	0	0	0	2	0	2	0	1	0	6
TOTAL GENERAL	0	7	7	1	1	2	21	13	13	3	17	5	81

Source : site Handi-U consulté le 9 décembre 2009

5. Plans de la bibliothèque Cujas





Source : portail de la bibliothèque Cujas, consulté le 23 août 2010

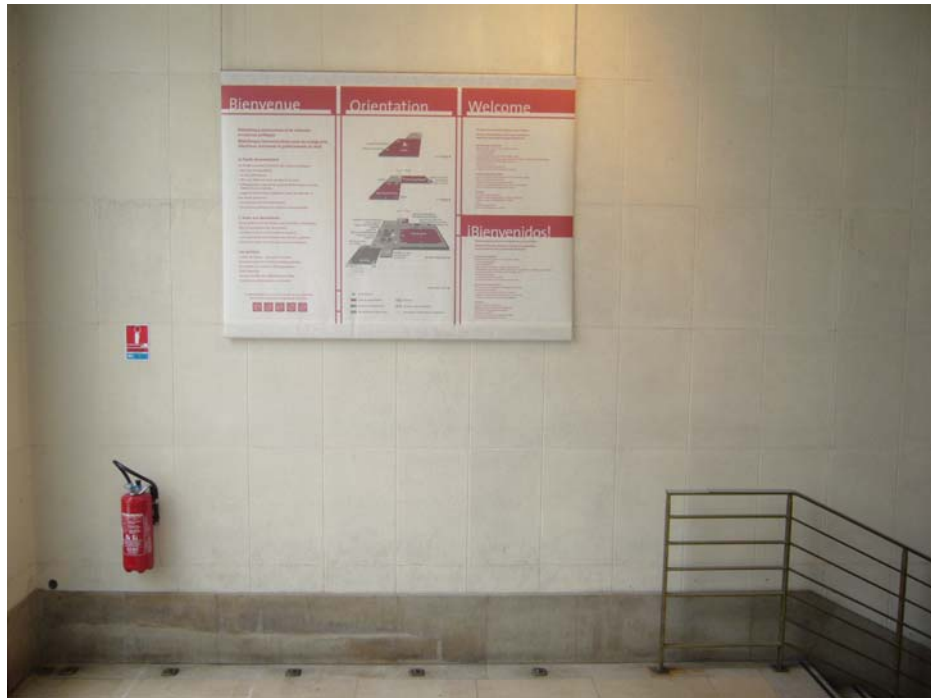
6. Photographies de la bibliothèque Cujas



Accès à la salle de lecture principale



Escaliers desservant le hall d'accueil et la salle de lecture



Plan d'orientation



Impasse Chartière



Poste informatique consultable en position assise





Postes informatiques consultables debout



Escaliers d'accès à la fosse



Banque d'accueil



Guichet de communication des documents

